

**LE PROPHÈTE (ﷺ)
T'AIME
MON ENFANT**

'Abdullah Ibn Hamûd al-Bus'îdî



100, rue de la Limite - 1210 Bruxelles
Tél : 0032 / 2 / 223.78.90 - 2 / 219.64.71
Fax : 0032 / 2 / 223.58.88
Email: daralhadith@hotmail.com

ABREVIATIONS

Les abréviations employées dans le livre :

b.	: Ibn
bt.	: Bint
H.	: Hégire
m.	: Mort
n°.	: Numéro
p.	: Page
t.	: Tome
h.	: <u>Hadith</u>
[]	: Ajout du traducteur
N.D.T.	: Note du traducteur

SYSTEME DE TRANSCRIPTION

ء	'	ض	<u>d</u>
ب	b	ط	<u>t</u>
ت	t	ظ	<u>z</u>
ث	th	ع	'
ج	j	غ	gh
ح	<u>h</u>	ف	f
خ	kh	ق	q
د	d	ك	k
ذ	dh	ل	l
ر	r	م	m
ز	z	ن	n
س	s	ه	h
ش	sh	و	w
ص	<u>s</u>	ي	y

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û, ي par î.
Nous ne transcrivons pas le hamza (ء) initial.

Nous ne transcrivons pas le ة, sauf à la fin des mots en état construit. Ou après â, nous le transformons alors en t.

INTRODUCTION

L'enfant est naturellement porté à s'attacher à autrui. Si celui à qui il s'attache est mauvais, la génération [naissante] sera négativement influencée dans ses mœurs, ses sentiments et ses idées. Par contre, si celui à qui il s'attache est un modèle de piété, cela aura un impact profond sur l'orientation du comportement, des sentiments et de la conscience du petit vers ce qui est bon pour sa vie d'ici-bas et celle de l'au-delà.

Pour cette raison, ce livre s'est donné comme objectif d'enraciner au plus profond de son être l'amour du Messager d'Allah (ﷺ). J'ai démontré, à travers les *hadith* que je relate, l'ampleur de l'amour que portait l'Envoyé d'Allah (ﷺ) à l'égard des petits afin que cela augmente leur amour pour lui ; amour qui les amènera, par la Grâce d'Allah, à suivre sa voie (ﷺ).

Si cela se concrétise, tu verras alors naître une génération différente de celle que l'on peut observer actuellement. Car parmi les causes principales de la

perdition de la génération actuelle et de sa déviance figure son attachement aux dévergondés et dévergondées qui lui sont sans cesse présentés jusqu'à ce que s'installe leur amour dans les cœurs.

J'ai donc voulu établir un lien affectif entre cette génération et le Prophète (ﷺ), et pour cela, il était indispensable de montrer comment il (ﷺ) se comportait avec les petits. Je n'ai cité que ce qui est rapporté du Prophète (ﷺ) par voie authentique¹, étant convaincu qu'il y a dans ce qui est authentique ce qui nous suffit et nous permet de nous passer de ce qui est faible et inventé. J'ai essayé d'adapter le niveau de langage à celui des enfants afin de garantir que le message les touche aux plus profond d'eux.

Sache, mon enfant, que le Prophète (ﷺ) t'aime et aime tous les enfants.

¹ L'auteur a toutefois cité des *hadîth* qui ont été jugés faibles par d'éminents savants du *hadîth* tels que Muḥammad Nâsir al-Dîn al-Albânî, Aḥmad Shâkir ou Shu'ayb al-Arna'ûṭ. Pour tout *hadîth* mentionné dans le livre et rapporté par autre qu'al-Bukhârî ou Muslim, nous avons noté entre crochets le degré d'authenticité que lui a attribué l'un des savants cité ci-dessus et l'ouvrage dans lequel il a mentionné cela, sauf si l'auteur s'en est chargé. N.D.T

Dans ce livre, tu découvriras comment le Messager d'Allah (ﷺ) aimait les petits. Lis ce livre et ensuite réponds-moi : « Aimes-tu le Messager d'Allah (ﷺ) autant qu'il (ﷺ) t'aime ? »

Si tu me demandes : « Comment pourrais-je prouver que j'aime le Prophète (ﷺ) ? »

Je te répondrai : « Tu trouveras la réponse à la fin de ce livre ! »

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) EMBRASSAIT LES PETITS

Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) voyait des petits, il (ﷺ) les embrassait car il (ﷺ) les aimait et leur voulait du bien. De plus, il (ﷺ) considérait celui qui n'embrassait pas les petits comme quelqu'un qui n'avait pas de miséricorde dans son cœur. 'Aïsha (qu'Allah l'agrée) rapporte :

« Un bédouin vint chez le Prophète (ﷺ) et dit :

« Vous embrassez les petits et nous ne les embrassons pas ! »

Le Prophète (ﷺ) lui dit alors:

« أَوْ أَمْلِكُ لَكَ أَنْ تَنْزَعَ اللَّهُ مِنْ قَلْبِكَ الرَّحْمَةَ. »

« Que puis-je faire pour toi si Allah a enlevé la miséricorde de ton cœur ? »²

² Rapporté par al-Bukhârî, n° 5539.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) N'AIMAIT PAS QUE L'ON PORTE PREJUDICE AUX ENFANTS

Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) voyait qu'un enfant était exposé à une quelconque nuisance, il en souffrait et ne le supportait pas. Il (ﷺ) s'empressait alors de le mettre hors de danger et ce même s'il (ﷺ) se trouvait sur la chaire prononçant le sermon du vendredi.

Burayda (رضي الله عنه) rapporta que :

« Le Prophète (ﷺ) donnait un sermon lorsque vinrent al-Hasan et al-Husayn qui portaient deux tuniques rouges dans lesquelles ils trébuchaient. Le Prophète (ﷺ) descendit de la chaire, interrompant son discours, les porta puis remonta sur la chaire et dit :

« صَدَقَ اللَّهُ : ﴿ إِنَّمَا أَمْوَالُكُمْ وَأَوْلَادُكُمْ فِتْنَةٌ ﴾، رَأَيْتُ هَذَيْنِ يَعْثُرَانِ فِي قَمِيصَيْهِمَا فَلَمْ أَصْبِرْ حَتَّى قَطَعْتُ كَلَامِي فَحَمَلْتُهُمَا. »

« Allah (ﷻ) a certes dit vrai : « Vos biens et vos enfants sont une tentation ». J'ai aperçu ces deux-là qui trébuchaient dans leurs tuniques et je n'ai (pas) pu patienter, ce qui m'a fait interrompre mon

discours pour les porter. »³

³ Rapporté par al-Nasâ'î, voir Sahîh Sunan al-Nasâ'î (1340).

LES ENFANTS JOUAIENT SUR LE DOS DU MESSAGER D'ALLAH (ﷺ)

Le Messager d'Allah (ﷺ) n'aimait pas priver un petit lorsqu'il voulait quelque chose, même si son envie consistait à jouer sur le dos du Messager d'Allah (ﷺ) alors qu'il (ﷺ) était en prosternation dans la prière. Ceci car il (ﷺ) les aimait, voulait les rendre heureux et ne voulait pas qu'ils soient tristes.

D'après 'Abdullah Ibn Shaddâd, d'après son père qui dit : le Prophète (ﷺ) se présenta à l'une des deux prières du soir en portant al-Hasan ou al-Husayn dans ses bras. Il s'avança, le déposa, prononça le *takbîr* et commença la prière ; puis au milieu de la prière, il prolongea la prosternation. Mon père dit : « Je relevai la tête et vis l'enfant sur son dos alors qu'il était prosterné. Je retournai en état de prosternation et lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) termina la prière, les gens dirent :

« يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنَّكَ سَجَدْتَ بَيْنَ ظَهْرَانِي صَلَاتِكَ سَجْدَةً أَطْلَقْتُهَا
حَتَّى ظَنَنْتَا أَنَّهُ قَدْ حَدَثَ أَمْرٌ أَوْ أَنَّهُ يُوحَى إِلَيْكَ ! »

« Ô Messager d'Allah ! Tu t'es prosterné au milieu de la prière et tu as prolongé la prosternation à tel point que nous avons cru qu'il s'était passé quelque chose ou que la révélation descendait sur toi ! »

Il (ﷺ) dit :

« كُلُّ ذَلِكَ لَمْ يَكُنْ وَلَكِنَّ ابْنِي ارْتَحَلَنِي، فَكَرِهْتُ أَنْ أُعَجِّلَهُ حَتَّى يَقْضِيَ حَاجَتَهُ. »

« Il n'y eut rien de tout cela, mais mon fils m'est monté sur le dos et il me peinait de le presser avant qu'il n'ait eu ce qu'il voulait. »⁴

⁴ Rapporté par al-Nasâ'î, voir *Ṣaḥīḥ Sunan al-Nasâ'î* (1093)

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) PLAISANTAIT AVEC LES ENFANTS

Le Messager d'Allah (ﷺ) aimait que les petits soient contents et plaisantait donc avec eux même dans les rues. Il (ﷺ) courait après eux pour les distraire puis les portait et leur disait de belles paroles qui les réjouissaient.

D'après Ya'lâ Ibn Murra (رضي الله عنه): ils allèrent avec le Prophète (ﷺ) à un repas auquel ils furent invités et trouvèrent al-Husayn jouant sur le chemin. Le Prophète (ﷺ) s'avança et tendit les mains, l'enfant se mit à courir par-ci et par-là et le Prophète (ﷺ) l'amusa jusqu'à ce qu'il l'attrapa ; il mit une main sous le menton du petit et l'autre au sommet de son crâne et l'embrassa, puis il (ﷺ) dit :

« حُسَيْنٌ مِنِّي وَأَنَا مِنْ حُسَيْنٍ، أَحَبَّ اللَّهُ مَنْ أَحَبَّ حُسَيْنًا، حُسَيْنٌ سَبَطٌ مِنَ الْأَسْبَاطِ. »

« Husayn est de moi et je suis de lui. Qu'Allah aime celui qui aime Husayn. Husayn est l'un de mes petits-fils (le fils de ma fille). »⁵

⁵ Rapporté par Ibn Mâjah, voir *Ṣaḥīḥ Sunan Ibn Mâjah* (918).

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) NOMMAIT LES PETITS ET LES PRENAIT DANS SES BRAS

L'amour du Messager d'Allah (ﷺ) envers les petits enfants était tel qu'il (ﷺ) leur choisissait de beaux noms, tels que les noms des Prophètes, ce qui les rendait fiers et faisait qu'ils cherchaient à prendre exemple sur le Prophète (ﷺ) à qui appartenait le nom.

Le Messager d'Allah (ﷺ) prenait les petits dans ses bras et se montrait doux envers eux.

Yûsuf b. 'Abdillah b. Salâm (رضي الله عنه) dit :

« سَمَّانِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُوسُفَ وَأَجْلَسَنِي فِي حِجْرِهِ. »

« Le Messager d'Allah (ﷺ) me donna le nom de Yûsuf et me fit asseoir sur ses genoux. »⁶

⁶ Rapporté par Aḥmad, n° 22716. [Shu'ayb al-Arna'ût a authentifié sa chaîne de transmission dans *al-Mawsû'a al-ḥadīthiyya : Musnad al-Imâm Aḥmad*, n° 23836].

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) ORDONNAIT DE PARRAINER LES PETITS ORPHELINS

Le Messager d'Allah (ﷺ) n'aimait pas voir un petit dont le père est mort, sans nourriture, vêtement, logement ou médicament ou privé de l'enseignement parce qu'il ne possède rien. Pour cela, il (ﷺ) exhorta les riches Musulmans à parrainer les orphelins et ce afin qu'ils leur procurent tout ce dont ils ont besoin.

Pour que les Musulmans soient motivés, le Messager d'Allah (ﷺ) a promis à celui qui parraine un orphelin qu'il serait en sa compagnie au Paradis, et même qu'il serait aussi proche de lui que l'est l'index du majeur.

Sahl (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« أَنَا وَكَافِلُ الْيَتِيمِ فِي الْحَنَّةِ هَكَذَا. »
وَأَشَارَ بِالسَّبَابَةِ وَالْوُسْطَى وَفَرَّجَ بَيْنَهُمَا شَيْئًا.

« Moi-même et celui qui parraine un orphelin serons au Paradis comme ceci. »

Et il (ﷺ) montra l'index et le majeur en les écartant légèrement.⁷

⁷ Rapporté par al-Bukhârî, n° 4892.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) DEMANDAIT LA PERMISSION AUX PETITS

Le Messager d'Allah (ﷺ) aimait montrer du respect aux enfants en leur demandant leur autorisation même pour les choses les plus anodines et lorsque la réponse du petit allait à l'encontre de la volonté du Prophète (ﷺ), il (ﷺ) ne se mettait pas en colère et se pliait à son désir.

Sahl Ibn Sa'd (رضي الله عنه) dit :

« On amena au Prophète (ﷺ) un bol duquel il but, alors que se trouvait à sa droite un enfant, le plus jeune de l'assemblée, et à sa gauche les plus âgés. Il (ﷺ) dit :

« يَا غُلامُ أَتَأْذَنُ لِي أَنْ أُعْطِيَهُ الْأَشْيَاخَ ؟ »

« Ô petit ! Me permets-tu de le donner [le bol] aux plus âgés [en premier] ? »

L'enfant répondit :

« مَا كُنْتُ لِأُوْتِرَ بِفَضْلِي مِنْكَ أَحَدًا يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَأَعْطَاهُ إِيَّاهُ. »

« Je ne donnerai à personne priorité sur cet honneur qui m'est fait, ô Messager d'Allah ! »

Et il (ﷺ) lui donna le bol. »⁸

⁸ Rapporté par al-Bukhârî, n° 2180.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) MANGEAIT AVEC LES PETITS

Beaucoup de pères ordonnent aux petits de manger loin des adultes et leur réservent un endroit spécifique en leur disant : « Allez manger là-bas avec les enfants ! » Alors que les enfants mangeaient avec le Messager d'Allah (ﷺ) car il (ﷺ) les aimait et il (ﷺ) est le meilleur de toute la création.

De plus, lorsqu'il (ﷺ) apercevait un enfant commettre une erreur dans sa manière de manger, il (ﷺ) le conseillait.

'Umar b. Abî Salama (رضي الله عنه) dit :

« J'étais enfant, assis dans le giron du Messager d'Allah (ﷺ), et ma main se baladait dans le plat. Le Messager d'Allah (ﷺ) me dit alors :

« يَا غُلَامُ سَمَّ اللَّهُ، وَكُلْ بِيَمِينِكَ، وَكُلْ مِمَّا يَلِيكَ. »

« Ô mon enfant ! Dis : « *Bismillâh* », mange de la droite et mange de ce qui se trouve devant toi ! »⁹

⁹ Rapporté par al-Bukhârî, n° 4957.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) NE TUAIT PAS LES ENFANTS LORS DES BATAILLES

Beaucoup de chefs d'armées, lorsqu'ils combattent et pénètrent dans un pays, tuent tout le monde, même les enfants. Le Messager d'Allah (ﷺ) quant à lui ne faisait jamais cela car il (ﷺ) aimait les petits. Bien au contraire, il a interdit à tout chef musulman de tuer les enfants.

Najda écrivit à Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) lui posant la question :

« Le Prophète (ﷺ) tuait-il les enfants ? »

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) lui répondit :

« إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَمْ يَكُنْ يَقْتُلُ الصَّبِيَّانَ فَلَا تَقْتُلِ الصَّبِيَّانَ. »

« Le Messager d'Allah (ﷺ) ne tuait pas les enfants, donc ne les tue pas ! »¹⁰

¹⁰ Rapporté par Muslim, n° 3377.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) SALUAIT LES PETITS EN PREMIER

Nombreuses sont les grandes personnes qui, passant à côté d'enfants, ne les saluent pas et disent : « Ce ne sont que des enfants » ou « C'est aux petits de nous saluer, nous les grands », alors que le Prophète (ﷺ) les saluait en premier lorsqu'il les voyait.

Anas (رضي الله عنه) dit:

« Le Prophète (ﷺ) passa à côtés de nous alors que nous étions en train de jouer et dit :

« السَّلَامُ عَلَيْكُمْ يَا صِبْيَان. »

« Al-Salâmu 'alaykum, les petits. »¹¹

Et d'après Anas b. Mâlik (رضي الله عنه), il passa près d'enfants, les salua et dit :

« كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَفْعَلُهُ. »

« Le Prophète (ﷺ) faisait cela. »¹²

¹¹ Rapporté par Ahmad, n° 12429. [Jugé authentique par al-Albânî dans *Ṣaḥīḥ al-Kalīm al-Tayyib*, p.72, n° 201.]

¹² Rapporté par al-Bukhârî, n° 5778.

LES PETITS MONTAIENT AVEC LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) SUR SA MONTURE

On constate ces derniers temps que certains pères n'aiment pas que leurs enfants montent avec eux en voiture. Ils enjoignent au chauffeur de la famille de les accompagner ou leur demandent de prendre un taxi [ou un transport en commun] prétextant qu'ils sont pressés ou occupés. D'autres font monter leurs enfants avec eux mais ne leur adressent pas la parole ou s'ils leur parlent, ce n'est jamais au sujet de choses importantes, alors que le Messager d'Allah (ﷺ) faisait monter les petits avec lui et leur parlait de sujets des plus importants.

En effet, Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) rapporta :

« J'étais un jour en croupe derrière le Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'il (ﷺ) me dit :

« يَا غُلَامُ إِنِّي أُعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ، إِحْفَظِ اللَّهَ يَحْفَظَكَ، إِحْفَظِ اللَّهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللَّهَ، وَإِذَا اسْتَعْنَيْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ، وَأَعْلَمْ أَنَّ الْأُمَّةَ لَوِ اجْتَمَعَتْ عَلَىٰ أَنْ يَنْفَعُوكَ بِشَيْءٍ لَمْ يَنْفَعُوكَ إِلَّا

بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ لَكَ، وَلَوْ اجْتَمَعُوا عَلَيَّ أَنْ يَضُرُّوكَ بِشَيْءٍ لَمْ
يَضُرُّوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ عَلَيْكَ، رُفِعَتِ الْأَقْلَامُ وَجُفَّتِ
الصُّحُفُ.»

« Ô jeune garçon ! Je vais t'apprendre quelques paroles : Sois attentif envers Allah et Il te protégera. Sois attentif envers Allah et tu Le trouveras à tes côtés. Si tu demandes, demande à Allah. Et si tu sollicites une aide, sollicite-la à Allah. Sache que si toute la communauté se rassemblait pour t'apporter un quelconque bien, ils ne t'apporteront que ce qu'Allah a inscrit pour toi. Et si elle se rassemblait pour te nuire, elle ne le pourrait que par une chose qu'Allah t'a destinée. Désormais, les plumes [de la destinée] sont rangées et l'encre des feuilles est sèche. »¹³

¹³ Rapporté par al-Tirmidhî, n° 2440 [authenticifié par al-Albânî dans *Sahîh Sunan al-Tirmidhî*, n° 2516.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) N'AIMAIT PAS QUE LES ENFANTS SOIENT TRAITÉS DIFFÉREMENT

Le Messager d'Allah (ﷺ) n'appréciait pas que le père fasse une différence de traitement entre ses enfants comme on peut l'observer chez certains pères qui offrent à un de leurs enfants ce qu'ils n'offrent pas aux autres. Cela a été interdit par le Messager d'Allah (ﷺ). Plus encore, il (ﷺ) a qualifié celui qui fait une différence entre ses enfants d'injuste.

D'après al-Nu'mân Ibn Bashîr (رضي الله عنه) :

سَأَلْتُ أُمَّيَ أَبِي بَعْضَ الْمَوْهَبَةِ لِي مِنْ مَالِهِ، ثُمَّ بَدَأَ لَهُ فَوَهَبَهَا لِي،
فَقَالَتْ : « لَا أَرْضَى حَتَّى تُشْهَدَ النَّبِيُّ (ﷺ) ، فَأَخَذَ بِيَدِي وَأَنَا غُلَامٌ
فَأَتَى بِي النَّبِيُّ (ﷺ) » ، فَقَالَ : « إِنَّ أُمَّهُ بِنْتُ رَوَاحَةَ سَأَلْتَنِي بَعْضَ
الْمَوْهَبَةِ لِهَذَا » ، قَالَ (ﷺ) : « أَلَّاكَ وَلَدٌ سِوَاهُ » . قَالَ : « نَعَمْ » ، قَالَ :
« لَا تُشْهَدُنِي عَلَى جَوْرٍ » .

« Ma mère demanda à mon père une somme d'argent pour moi. Ceci lui parut bon et il me la donna. Ma mère dit alors : « Je ne serai satisfaite que lorsque tu auras fait témoigner le Prophète (ﷺ). »

Il me prit par la main, alors que j'étais un enfant, m'amena jusqu'au Prophète (ﷺ) et dit :

« Sa mère, Bint Rawâḥa, m'a demandé un don pour celui-ci. »

Le Prophète (ﷺ) dit :

« As-tu d'autres enfants ? »

Mon père répondit : « Oui ».

Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors :

« Ne me prends pas comme témoin d'une injustice ! »¹⁴

¹⁴ Rapporté par al-Bukhârî, n° 2456.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) NE SE METTAIT JAMAIS EN COLÈRE CONTRE LES PETITS

Je me souviens avoir vu un jour un père qui portait son enfant lorsque soudain ce dernier urina sur le vêtement de son père. Ce dernier se mit en colère contre son petit, commença à le frapper et à crier sur lui et se mit ensuite à réprimander la mère. Le Prophète (ﷺ) a aussi vécu cette situation, mais il (ﷺ) ne s'est pas mis en colère car il (ﷺ) aimait les enfants et ne se fâchait pas sur eux.

Umm Qays bt. Mihsan raconte :

« أَنَّهَا أَتَتْ بِابْنٍ لَهَا صَغِيرٍ لَمْ يَأْكُلِ الطَّعَامَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ،
فَأَجْلَسَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي حَجْرِهِ، فَبَالَ عَلَى ثَوْبِهِ، فَدَعَا بِمَاءٍ
فَنَضَّحَهُ وَلَمْ يَعْسَلُهُ. »

« Qu'elle s'est rendue avec son fils non sevré chez le Messager d'Allah (ﷺ). Celui-ci le prit et le mit sur ses genoux lorsque l'enfant urina sur le vêtement du

Prophète (ﷺ) qui se contenta de demander de l'eau et d'en asperger son vêtement sans le laver. »¹⁵

¹⁵ Rapporté par al-Bukhârî, n° 216.

**LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) PRENAIT GARDE À
CE QUE LES BIENS SOIENT LICITES ET NE
TOLÉRAIT PAS LES BIENS ILLICITES
POUR LES ENFANTS**

Il (ﷺ) dit :

« إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا. »

« Allah (ﷻ) est Bon et Il (ﷺ) n'accepte que ce qui est bon. »¹⁶

Parmi ce qui est bon figure le bien licite. Allah (ﷻ) n'accepte pas que nous nourrissions nos enfants avec de l'argent illicite, c'est pourquoi le Messager d'Allah (ﷺ) - qui aimait les enfants - ne nourrissait ceux-ci qu'avec de l'argent licite. Et lorsqu'il (ﷺ) vit un jour un de ses petits-enfants manger une datte qu'il avait trouvée sur la route, il (ﷺ) la lui retira de la bouche afin qu'il ne soit pas touché par l'illicite.

¹⁶ Rapporté par Muslim, n° 1686.

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) :

« Al-Hasan b. 'Alî prit une des dattes destinées à l'aumône et la mit en bouche.

Le Prophète (ﷺ) lui dit :

« كَخْ كَخْ » لِيَطْرَحَهَا.

« Gare, gare »¹⁷ afin qu'il la rejette et ensuite il (ﷺ) dit :

« أَمَا شَعَرْتَ أَنَا لَا نَأْكُلُ الصَّدَقَةَ ؟ »

« Ne sais-tu pas que nous ne pouvons pas manger de ce qui provient de l'aumône ? »¹⁸

¹⁷ On dit *kakh* ou *kikh* : mot utilisé pour dire à un enfant de ne pas toucher quelque chose ou de ne pas se salir de quelque chose.
N.D.T.

¹⁸ Rapporté par al-Bukhârî, n° 1396.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) RENDAIT VISITE AUX ENFANTS LORSQU'ILS ÉTAIENT MALADES

Cela causait de la peine au Messager d'Allah (ﷺ) que les enfants soient malades. Il (ﷺ) tenait à leur rendre visite et à s'enquérir de leur état de santé.

D'après Anas (رضي الله عنه) :

« كَانَ غُلامٌ يَهُودِيٌّ يَخْدُمُ النَّبِيَّ ﷺ فَمَرِضَ، فَأَتَاهُ النَّبِيُّ ﷺ يَعُودُهُ، فَقَعَدَ عِنْدَ رَأْسِهِ فَقَالَ لَهُ : « أَسْلِمَ »، فَتَنَظَرَ إِلَى أَبِيهِ وَهُوَ عِنْدَهُ، فَقَالَ لَهُ : « أَطِيعَ أَبَا الْقَاسِمِ ! »، فَأَسْلَمَ، فَخَرَجَ النَّبِيُّ ﷺ وَهُوَ يَقُولُ : « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَنْقَذَهُ مِنَ النَّارِ. »

« Un enfant juif qui était au service du Prophète (ﷺ) tomba malade. Le Prophète (ﷺ) lui rendit visite, s'assit à son chevet et dit :

« Accepte l'Islam ».

L'enfant regarda son père qui était à ses côtés et celui-ci lui dit : « Obéis à Abû al-Qâsim ! ».

Et il devint Musulman.

Le Prophète (ﷺ) sortit en disant :

« Loué soit Allah qui l'a sauvé de l'Enfer. »¹⁹

¹⁹ Rapporté par al-Bukhârî, n° 1268.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) S'ATTRISTAIT DU DÉCÈS DES ENFANTS

Lorsque le Prophète (ﷺ) fut mis au courant de l'état de santé de son fils Ibrâhîm, il (ﷺ) lui rendit visite, le serra contre lui et lorsqu'il vit son âme allait quitter son corps et qu'il était en train de quitter ce bas monde, il (ﷺ) en fut affligé, pleura et des larmes coulèrent de ses yeux, attristé par la séparation de son fils. Plus encore, il (ﷺ) prononça des paroles très touchantes, exprimant son affliction et sa tristesse.

D'après Anas Ibn Mâlik (رضي الله عنه):

« أَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِبْرَاهِيمَ فَقَبَّلَهُ وَشَمَّهُ، ثُمَّ دَخَلْنَا عَلَيْهِ بَعْدَ ذَلِكَ وَإِبْرَاهِيمُ يَجُودُ بِنَفْسِهِ، فَجَعَلَتْ عَيْنَا رَسُولِ اللَّهِ ﷺ تَذْرُفَانِ، فَقَالَ لَهُ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ عَوْفٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: " وَأَنْتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ ؟ " »

فَقَالَ: " يَا ابْنَ عَوْفٍ إِنَّهَا رَحْمَةٌ "، ثُمَّ أَتْبَعَهَا بِأُخْرَى فَقَالَ ﷺ:

" إِنَّ الْعَيْنَ تَدْمَعُ وَالْقَلْبَ يَحْزَنُ وَلَا نَقُولُ إِلَّا مَا يُرْضِي رَبَّنَا، وَإِنَّا بِفِرَاقِكَ يَا إِبْرَاهِيمَ لَمَحْزُونُونَ." »

« Le Messager d'Allah (ﷺ) prit Ibrâhîm et l'embrassa. Puis nous entrâmes alors qu'Ibrâhîm rendait son dernier souffle, les yeux du Messager d'Allah (ﷺ) se mirent à verser des larmes.

'Abd al-Rahmân Ibn 'Awf lui dit alors : « Même toi ô Messager d'Allah (ﷺ) [tu pleures] ? »

Le Prophète (ﷺ) dit :

« Ô Ibn 'Awf ! C'est une miséricorde. »

Il (ﷺ) dit ensuite :

« L'œil pleure, le cœur est triste, nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur et nous sommes tristes de ton départ, ô Ibrâhîm. »²⁰

²⁰ Rapporté par al-Bukhârî, n° 1220.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) VANTAIT LES MÉRITES DES FEMMES AFFECTUEUSES ENVERS LES PETITS

Le Messager d'Allah (ﷺ) encourageait les femmes à être tendres envers les petits. Il (ﷺ) considérait même les femmes de la tribu des Quraychites comme étant les meilleures des femmes car elles se caractérisaient par l'affection à l'égard de leurs enfants.

Abû Hurayra (رضي الله عنه) dit :

J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire :

« نِسَاءُ قُرَيْشٍ خَيْرُ نِسَاءِ رَكِبْنَ الْإِبِلَ، أَحْتَاهُ عَلَى طِفْلٍ، وَأَرْعَاهُ عَلَى زَوْجٍ فِي ذَاتِ يَدِهِ. »

« Les femmes des Quraychites sont les meilleures femmes ayant monté les chameaux, les plus affectueuses envers les enfants et les plus attentionnées quant aux biens de leurs maris. »²¹

²¹ Rapporté par al-Bukhârî, n° 3179.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) S'ENQUÉRAIT DES PETITS

Le Prophète (ﷺ) désirait ardemment rencontrer les petits. Ainsi lorsqu'il (ﷺ) visitait sa famille, il (ﷺ) demandait après les enfants car il (ﷺ) les aimait et il voulait être sûr qu'ils allaient bien.

Abû Hurayra al-Dawsî (رضي الله عنه) dit :

« Le Prophète (ﷺ) sortit de chez lui en début de journée sans qu'il (ﷺ) ne me parle et sans que je ne lui parle, jusqu'à ce qu'il (ﷺ) arrive au marché de Banû Qaynuqâ'. Il s'assit alors dans la cour de la demeure de Fâtima et demanda :

« أَتَمَّ لُكْعُ؟ أَتَمَّ لُكْعُ؟ »

« Le petit est-il là ? Le petit est-il là ? »

Elle le retint un moment si bien que je me dis qu'elle devait être en train de lui mettre un *sikhâb*²² ou de le laver. Il vint alors en courant. Le Prophète (ﷺ) l'étreignit et dit :

²² Collier en grains de racines odoriférantes qu'on met au cou des enfants. N.D.T.

« اللَّهُمَّ أَحِبَّهُ وَأَحِبَّ مَنْ يُحِبُّهُ. »

« Seigneur ! Aime-le et aime ceux qui l'aiment. »²³

²³ Rapporté par al-Bukhârî, n° 1979.

LE MESSENGER D'ALLAH (ﷺ) AIMAIT LES PETITS

Le Messager d'Allah (ﷺ) aimait les enfants d'un amour profond et leur exprimait son amour (ﷺ) pour eux.

Le Messager d'Allah (ﷺ) invoquait son Seigneur afin qu'il (ﷺ) aime les petits.

D'après Usâma Ibn Zayd (رضي الله عنه) :

« Le Prophète (ﷺ) me prenait ainsi qu'al-Hasan et disait :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَحِبُّهُمَا فَأَحِبَّهُمَا. »

« Seigneur ! Je les aime. Alors, aime-les ! »²⁴

²⁴ Rapporté par Ahmad, n° 20827. [Shu'ayb al-Arna'ût a jugé sa chaîne de transmission authentique et répondant aux conditions d'al-Bukhârî, dans *al-Mawsû'a al-Hadîthiyya: Musnad al-Imâm Ahmad*, n° 21787].

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) FAISAIT ASSEOIR LES PETITS SUR SES GENOUX

Le Messager d'Allah (ﷺ) savait que les petits aiment que les adultes les rapprochent d'eux et qu'ils (ﷺ) les fassent s'asseoir avec eux, voire sur leurs genoux car cela leur procurent un sentiment de sécurité, de chaleur et de quiétude. C'est pour cette raison que le Prophète (ﷺ) se comportait ainsi avec eux. Parce qu'il (ﷺ) les aimait.

Usâma Ibn Zayd (رضي الله عنه) dit :

« Le Prophète (ﷺ) me prenait et m'asseyait sur une de ses cuisses. Il faisait asseoir al-Hasan sur son autre cuisse, puis les rapprochaient et disait :

« اللَّهُمَّ ارْحَمَهُمَا فَإِنِّي أَرْحَمُهُمَا. »

« Seigneur ! Sois compatissant à leur égard car je suis compatissant envers eux. »²⁵

²⁵ Rapporté par al-Bukhârî, n° 5544.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) RIGOLAIT AVEC LES PETITS

Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) apercevait des signes de tristesse sur un enfant, il (ﷺ) faisait en sorte de la dissiper de son cœur. Parce qu'il (ﷺ) aimait les enfants et ne voulait pas qu'ils soient tristes. Il était affligé lorsque l'enfant était triste et content lorsqu'il était heureux.

D'après Anas b. Mâlik (رضي الله عنه) :

« أَنْ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَدْخُلُ عَلَى أُمِّ سُلَيْمٍ وَلَهَا ابْنٌ مِنْ أَبِي طَلْحَةَ يُكْنَى أَبَا عُمَيْرٍ، وَكَانَ يُمَارِحُهُ، فَدَخَلَ عَلَيْهِ فَرَأَهُ حَزِينًا، فَقَالَ : « مَا لِي أَرَى أَبَا عُمَيْرٍ حَزِينًا ؟ » فَقَالُوا : مَاتَ نَعْرَهُ الَّذِي كَانَ يَلْعَبُ بِهِ، قَالَ : فَجَعَلَ يَقُولُ ﷺ : « أَبَا عُمَيْرٍ مَا فَعَلَ النَّعِيرُ. »

« Le Prophète (ﷺ) se rendait chez Umm Sulaym qui avait un fils avec Abû Talha que l'on surnommait Abû 'Umayr et avec lequel il avait l'habitude de rigoler. Un jour qu'il (ﷺ) entra chez eux, il (ﷺ) le trouva triste et dit :

« Pourquoi Abû 'Umayr a-t-il du chagrin ? »

Ils dirent : « Le petit serin²⁶ [*al-Nughayr*] avec lequel il jouait est mort.»

Alors le Prophète (ﷺ) se mit à dire :

« Ô Abû 'Umayr ! Qu'a donc fait *al-Nughayr* ? »²⁷

²⁶ Petit oiseau chanteur au plumage généralement jaune. N.D.T.

²⁷ Rapporté par Ahmad, n° 12489. [Rapporté en partie par al-Bukhârî t. 8, p. 37 et 55, et Muslim, t. 2, p. 127. Voir Sahîh al-Jâmi' al-Ṣaghîr d'al-Albânî, n° 7830]

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) DÉSAVOUAIT CEUX QUI NE SONT PAS CLÉMENTS ENVERS LES ENFANTS

Le Messager d'Allah (ﷺ) aimait les enfants à tel point qu'il désavouait celui qui n'était pas clément envers eux tel que celui qui les frappe brutalement, leurs crie au visage ou leur fait du mal.

D'après Anas Ibn Mâlik (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) dit :

« لَيْسَ مِنَّا مَنْ لَمْ يَرْحَمْ صَغِيرَنَا، وَيُوقِّرْ كَبِيرَنَا. »

« N'est pas des nôtres celui qui n'est pas miséricordieux envers nos petits et respectueux envers nos vieillards. »²⁸

²⁸ Rapporté par al-Tirmidhî, n° 1842. [Authentifié par al-Albânî dans *Ṣaḥīḥ Sunan al-Tirmidhî*, n° 1919].

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) PORTAIT LES PETITS

Beaucoup de pères ont honte de porter leurs enfants dans les endroits publics alors que le Messager d'Allah (ﷺ) qui aimait les enfants les portait lorsqu'il (ﷺ) revenait de voyage,

'Abdullah Ibn Ja'far (رضي الله عنه) dit :

« كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا قَدِمَ مِنْ سَفَرٍ تُلْقِي بِنَا، قَالَ: فَتُلْقِي بِي
وَبِالْحَسَنِ أَوْ بِالْحُسَيْنِ، قَالَ: فَحَمَلَ أَحَدَنَا بَيْنَ يَدَيْهِ وَالْآخَرَ خَلْفَهُ،
حَتَّى قَدِمْنَا الْمَدِينَةَ. »

« Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) revenait de voyage, on nous sortait à sa rencontre et nous l'accueillions, moi et al-Hasan ou al-Husayn. Il (ﷺ) portait l'un d'entre nous devant lui et l'autre derrière lui, jusqu'à Médine. »²⁹

²⁹ Rapporté par Ibn Mâjah, n° 3763. [Authentifié par al-Albânî dans *Sahîh Sunan ibn Mâjah*, n° 3773].

Il (ﷺ) les portait même lorsqu'il (ﷺ) accomplissait la prière. D'après Abû Qatâda al-Anṣârî (رضي الله عنه):

« أَنْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي وَهُوَ حَامِلٌ أُمَامَةَ بِنْتَ زَيْنَبَ بِنْتِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَإِذَا سَجَدَ وَضَعَهَا وَإِذَا قَامَ حَمَلَهَا. »

« Le Messager d'Allah (ﷺ) priait tout en portant Umâma, la fille de Zaynab, fille du Messager d'Allah (ﷺ). Lorsqu'il (ﷺ) se prosternait, il (ﷺ) la déposait et lorsqu'il (ﷺ) se relevait, il (ﷺ) la reprenait. »³⁰

³⁰ Rapporté par al-Bukhârî, n° 486.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) TRAITAIT LES ENFANTS AVEC DOUCEUR

J'ai vu un jour un père tirer son fils et le contraindre de manière brutale à avancer et le petit pleurait. Malgré cela, le père n'était pas compatissant et doux envers lui et au lieu de cela, il l'agrippait fermement et le tirait.

Le Prophète (ﷺ), lui, était bienveillant à l'égard des enfants car il (ﷺ) les aimait.

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) :

« كُنَّا نُصَلِّي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ الْعِشَاءَ، فَإِذَا سَجَدَ وَتَبَّ الْحَسَنُ وَالْحُسَيْنُ عَلَى ظَهْرِهِ، فَإِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ أَخَذَهُمَا بِيَدِهِ مِنْ خَلْفِهِ أَخَذًا رَفِيقًا وَيَضَعُهُمَا عَلَى الْأَرْضِ، فَإِذَا عَادَ عَادَا، حَتَّى إِذَا قَضَى صَلَاتَهُ أَقْعَدَهُمَا عَلَى فِخْدَيْهِ. »

« Nous étions en train de prier la prière de al-'Ishâ' avec le Messager d'Allah (ﷺ) et lorsqu'il (ﷺ) se prosterna, al-Hasan et al-Husayn lui sautèrent sur le dos. Lorsqu'il (ﷺ) releva la tête, il (ﷺ) les prit doucement de sur son dos et les déposa à terre et

lorsqu'il (ﷺ) se prosternait à nouveau, ils recommençaient. Puis lorsqu'il (ﷺ) eut terminé sa prière, il (ﷺ) les prit et les assit sur ses cuisses. »³¹

³¹ Rapporté par Aḥmad, n° 10246. [Aḥmad Muḥammad Shâkir a authentifié sa chaîne de transmission dans sa révision de *Musnad al-Imâm Aḥmad*, n° 10669.]

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) DONNAIT A MANGER AUX PETITS AVANT LES ADULTES

L'amour du Messager d'Allah (ﷺ) pour les enfants était tel qu'il leur accordait la priorité dans beaucoup de choses, par exemple : il (ﷺ) leur donnait à manger avant les adultes.

Abû Hurayra (رضي الله عنه) dit :

« Lorsque les gens apercevaient les premiers fruits, ils les apportaient au Prophète (ﷺ) et lorsqu'il (ﷺ) les prenait, il (ﷺ) disait :

« اللَّهُمَّ بَارِكْ لَنَا فِي ثَمَرِنَا، وَبَارِكْ لَنَا فِي مَدِينَتِنَا، وَبَارِكْ لَنَا فِي صَاعِنَا، وَبَارِكْ لَنَا فِي مُدَّنَا، اللَّهُمَّ إِنَّ إِبْرَاهِيمَ عَبْدُكَ وَخَلِيلُكَ وَنَبِيُّكَ، وَإِنِّي عَبْدُكَ وَنَبِيُّكَ، وَإِنَّهُ دَعَاكَ لِمَكَّةَ وَإِنِّي أَدْعُوكَ لِلْمَدِينَةِ بِمِثْلِ مَا دَعَاكَ لِمَكَّةَ وَمِثْلَهُ مَعَهُ»

« Seigneur ! Accorde-nous la bénédiction dans nos fruits, dans notre ville (Médine), dans notre Sâ³², dans

³² Sâ' : unité de mesure. Selon la majorité des juristes le Sâ' équivalait à 2175 g. N.D.T.

notre *Mudd*³³. Seigneur, Ibrâhîm est Ton serviteur, Ton rapproché et Ton Prophète et je suis Ton serviteur et Prophète. Il T'a invoqué pour la Mecque et je T'invoque pour que Tu attribues la même chose à Médine ainsi que l'équivalent en plus. »

Ensuite, il (ﷺ) appelait le plus jeune des enfants de sa famille et lui donnait ces fruits. »³⁴

³³ *Mudd* : unité de mesure équivalente à 675 g. N.D.T.

³⁴ Rapporté par Muslim, n° 2437.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) N'ETAIT PAS INCOMMODE PAR LES ENFANTS

Certains parents se mettent en colère si quelque chose de malpropre tombe des enfants et peuvent aller jusqu'à injurier et frapper alors que le Prophète (ﷺ) qui aimait les enfants ne se fâchait pas le moins du monde lorsque cela se produisait

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) :

« رَأَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ حَامِلًا الْحَسَنَ بْنَ عَلِيٍّ عَلَى عَاتِقِهِ، وَلُعَابُهُ يَسِيلُ عَلَيْهِ. »

« J'ai vu le Prophète (ﷺ) qui portait al-Hasan b. 'Alî sur ses épaules et sa salive dégoulinait sur lui. »³⁵

³⁵ Rapporté par Ahmad, n° 9403. [Authentifié par al-Albâni dans *Sahîh Sunan ibn Mâjah* et Ahmad Muhammad Shâkir dans sa révision de *Musnad al-Imâm Ahmad*, n°9778]

CELUI QUI EPROUVE DE LA PITIE POUR LES ENFANTS AURA LE PARADIS

Le Messager d'Allah (ﷺ) nous démontre que la pitié envers les enfants figure parmi les raisons qui font entrer au Paradis et éloignent de l'Enfer.

D'après 'Aïsha, qu'Allah l'agrée :

« جَاءَتْنِي مَسْكِينَةٌ تَحْمِلُ ابْنَتَيْنِ لَهَا، فَأَطْعَمْتُهَا ثَلَاثَ تَمْرَاتٍ، فَأَعْطَتْ كُلَّ وَاحِدَةٍ مِنْهُنَّ تَمْرَةً، وَرَفَعَتْ إِلَيَّ فِيهَا تَمْرَةً لِتَأْكُلَهَا، فَاسْتَطْعَمْتُهَا ابْنَتَاهَا، فَشَقَّتِ التَّمْرَةَ الَّتِي كَانَتْ تُرِيدُ أَنْ تَأْكُلَهَا بَيْنَهُمَا، فَأَعْجَبَنِي شَأْنُهَا، فَذَكَرْتُ الَّذِي صَنَعَتْ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ. »
« إِنَّ اللَّهَ قَدْ أَوْجَبَ لَهَا بِهَا الْجَنَّةَ، أَوْ أَعْتَقَهَا بِهَا مِنَ النَّارِ. »

« Une pauvre qui portait ses deux filles vint me trouver et je lui donnai trois dattes à manger. Elle donna une datte à chacune de ses filles et porta la troisième à sa bouche pour la manger mais ses filles la lui réclamèrent car elles avaient faim. Elle partagea donc la datte qu'elle voulait manger entre elles. Ce qu'elle fit me plut et je le relatai au Messager d'Allah (ﷺ) qui dit :

« Allah (ﷻ) lui a octroyé le Paradis pour ce qu'elle a fait ou l'a affranchie de l'Enfer. »³⁶

³⁶ Rapporté par Muslim, n° 4764.

LE MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) CARESSAIT LA TÊTE DES PETITS

Le fait que l'adulte passe la main sur la tête des petits leur procure un sentiment de sécurité, d'apaisement et de chaleur humaine. C'est pourquoi le Messager d'Allah (ﷺ) caressait souvent la tête des enfants.

D'après l'oncle paternel de Abû Râfi' Ibn 'Amr al-Ghifârî :

« Je faisais tomber des dattes des dattiers des *Anṣâr* alors que j'étais un enfant. On me fit venir chez le Prophète (ﷺ) qui me dit :

« يَا غُلَامُ لِمَ تَرْمِي النَّخْلَ ؟ »

« Ô petit ! Pourquoi fais-tu tomber les dattes ? »

Je répondis : « Pour en manger. »

Il me dit alors :

« فَلَا تَرْمِ النَّخْلَ وَكُلْ مِمَّا يَسْقُطُ فِي أَسْفَلِهَا »

« Ne le fais plus et mange de ce qui en tombe »

Ensuite, il (ﷺ) lui aurait caresser la tête et dit :

« اللَّهُمَّ أَشْبِعْ بَطْنَهُ. »

« Seigneur, rassasie-le. »³⁷

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) dit :

« مَسَحَ النَّبِيُّ ﷺ رَأْسِي وَدَعَا لِي بِالْحِكْمَةِ. »

« Le Prophète (ﷺ) caressa ma tête et invoqua pour qu'Allah (ﷻ) m'accorde la sagesse (*al-Hikma*). »³⁸

D'après Abû Umâma (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) aurait dit :

« مَنْ مَسَحَ رَأْسَ يَتِيمٍ لَمْ يَمْسَحْهُ إِلَّا لِلَّهِ كَانَ لَهُ بِكُلِّ شَعْرَةٍ مَرَّتْ عَلَيْهَا يَدُهُ حَسَنَاتٍ. »

« Quiconque caresse la tête d'un orphelin qu'en vue de plaire à Allah (ﷻ) aura pour chaque cheveu sur lequel sa main sera passée, des bonnes actions. »³⁹

³⁷ Rapporté par Abû Dâwûd, n° 2253. [Jugé faible par al-Albânî dans *Sunan Abî Dâwûd*, ce *hadîth* ne peut donc être attribué au Prophète (ﷺ)].

³⁸ Rapporté par Ahmad, n° 1743. [Authentifié par Ahmad Muhammad Shâkir dans sa révision de *Musnad al-Imâm Ahmad*, n° 1840]

Abû Hurayra (رضي الله عنه) rapporta :

« Qu'un homme se plaignit auprès du Prophète (ﷺ) de la dureté de son cœur et le Prophète (ﷺ) lui aurait dit :

« **إِمْسَحْ رَأْسَ الْيَتِيمِ وَأَطْعِمِ الْمِسْكِينَ.** »

« **Caresse la tête de l'orphelin et nourris le pauvre.** »⁴⁰

³⁹ Rapporté par Ahmad, n° 21132. [Jugé faible par al-Albânî dans sa révision du livre *Hidâyat al-Ruwât*, t.4, p.427, n° 4902. Il ne peut donc être attribué au Prophète (ﷺ)].

⁴⁰ Rapporté par Ahmad, n° 8657 [Jugé faible par Ahmad Muhammad Shâkir dans sa révision de *Musnad al-Imâm Ahmad*, t.14, p.10, n°7566. Il ne peut donc être attribué au Prophète (ﷺ)].

Mon petit ! Les hadîth qui démontrent l'amour du Messenger d'Allah (ﷺ) envers les petits sont très nombreux et ceux que j'ai cités ne sont que quelques exemples. Après ceci, mon petit, à toi de répondre à la question suivante :

Aimes-tu le Messenger d'Allah (ﷺ) ?

Écris la réponse ici :

Si tu veux prouver que tu aimes réellement le Messager d'Allah (ﷺ), alors tu te dois:

1. D'obéir à ses enseignements : en faisant la prière, le jeûne, en te parant des nobles comportements islamiques et en te conformant à tout ce que le Messager d'Allah (ﷺ) nous a ordonné.

2. De prier sur lui. Allah (ﷻ) dit : « Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète ; Ô vous qui croyez ! Priez sur lui et adressez (lui) vos salutations. » (le Coran, 33 :56). Dis :

« Allahumma salli 'alâ Muḥammadin wa 'alâ âli Muḥammadin, kamâ sallyta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli Ibrâhîm, wa bârik 'alâ Muḥammadin wa 'alâ âli Muḥammadin kamâ bârakta 'alâ Ibrâhîm wa 'alâ âli Ibrâhîm, fil 'âlamîna innaka Ḥamîdun Majîd. »

« Seigneur, prie sur Muḥammad et sur la famille de Muḥammad, comme tu as prié sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm. Et bénis Muḥammad et la famille de Muḥammad, comme tu as béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm. Tu es certes digne de louange et de glorification. »

3. Prendre connaissance de sa vie.

Essaie maintenant de répondre aux questions suivantes pour que je puisse évaluer ton amour pour le Messager d'Allah (ﷺ) :

1. Quel est son nom ?
2. Où est-il (ﷺ) né ?
3. Quand est-il (ﷺ) né ?
4. L'endroit de son décès ?
5. Quand est-il (ﷺ) mort ?
6. Combien de temps a-t-il (ﷺ) vécu ?
7. Quel est le nom de sa mère ?
8. Qui est sa nourrice (celle qui l'a allaité) ?
9. Qui est sa nurse ?
10. Qui sont ses oncles paternels ?
11. Qui sont ses tantes paternelles ?
12. Qui sont ses sœurs de lait ?
13. Qui sont ses épouses ?
14. Qui sont ses fils ?
15. Qui sont ses filles ?
16. Qui sont ses petits-fils ?
17. Qui sont ses beaux-fils ?
18. Quelles sont ses batailles les plus célèbres ?

19. Quel est le nom du Livre qui lui a été révélé ?
20. Qui est la première personne qui a cru en lui (ﷺ) ?
21. Quel est le nom de la caverne dans laquelle il (ﷺ) se retirait (pour y adorer Allah) ?

Les réponses :

1. Son nom est Muḥammad b. 'Abdillāh b. 'Abd al-Muttalib b. Hāchim.
2. Il (ﷺ) est né à la Mecque.
3. Il est né un lundi du mois de Rabî' al-Awwal, l'année de l'Eléphant [± 570 de l'ère chrétienne].
4. L'endroit de sa mort : Médine.
5. Il (ﷺ) est mort la 11^{ème} année de l'hégire.
6. Il (ﷺ) a vécu 63 ans.
7. Sa mère est Amina bt. Wahb b. 'Abd Manāf bt. Zuhra.
8. Celle qui l'a allaité est Halîma al-Sa'diyya.
9. Sa nurse est Umm Ayman.
10. Ses oncles sont : al-'Abbās, Hamza, Abû Tālib, al-Zubayr, Abû Lahab.
11. Ses tantes : Safiyya, Umm Hakîm, 'Atika, Umayma, Arwâ, Barra.
12. Sa sœur de lait : al-Shaymâ'.
13. Ses épouses : Khadîja bt. Khuwaylid, 'Aïsha bt. Abî Bakr, Sawda bt. Zam'a, Zaynab bt. Jahsh, Ummu Salama bt. Abî Umayya, Hafsa bt. 'Umar b. al-Khattâb, Ummu Habîba Ramla bt. Abî Sufyân, Juwayriya bt. al-Hârith, Safiyya bt. Huyayy b.

- Akhtab, Maymûna bt. al-Hârith, Zaynab bt. Khuzayma.
14. Ses fils : al-Qâsim -le Prophète était surnommé Abû al-Qâsim, al-Tâhir et al-Tayyib⁴¹ et Ibrâhîm, tous sont morts avant la révélation à l'exception d'Ibrâhîm.
 15. Ses filles : Zaynab, Ruqayya, Umm Kulthûm, Fâtîma.
 16. Ses petits-fils : al-Hasan et al-Husayn [b. 'Alî b. Abî Tâlib].
 17. Ses beaux-fils : Zaynab a épousé Abû al-'As, Ruqayya a épousé 'Uthmân b. 'Affân puis lorsqu'elle est morte, il a épousé Umm Kulthûm, et Fâtîma a épousé 'Alî b. Abî Tâlib.
 18. Ses batailles les plus célèbres : Badr, Uhud, al-Khandaq, la libération de la Mecque [*Fath Makka*].
 19. Le Livre qui lui (ﷺ) a été révélé : Le Coran.
 20. La première personne qui a cru en lui (ﷺ) : Khadîja bt. Khuwaylid (qu'Allah l'agrée).
 21. La grotte dans laquelle il (ﷺ) se retirait : la grotte de Hirâ'.

⁴¹ Il est dit que ce sont les deux surnoms de 'Abdullâh, et Allah (ﷻ) est plus Savant. N.D.T.

TABLE DES MATIERES

le Messenger d'Allah (ﷺ) embrassait les petits	12
le Messenger d'Allah (ﷺ) n'aimait pas que l'on porte prejudice aux enfants	13
les enfants jouaient sur le dos du Messenger d'Allah (ﷺ)..	15
le Messenger d'Allah (ﷺ) plaisantait avec les enfants	17
le Messenger d'Allah (ﷺ) nommait les petits et les prenait dans ses bras	18
le Messenger d'Allah (ﷺ) ordonnait de parrainer les petits orphelins.....	19
le Messenger d'Allah (ﷺ) demandait la permission aux petits	21
le Messenger d'Allah (ﷺ) mangeait avec les petits.....	23
le Messenger d'Allah (ﷺ) ne tuait pas les enfants lors des batailles.....	24
le Messenger d'Allah (ﷺ) saluait les petits en premier	25
les petits montaient avec le Messenger d'Allah (ﷺ) sur sa monture.....	26
le Messenger d'Allah (ﷺ) n'aimait pas que les enfants soient traités différemment	28
le Messenger d'Allah (ﷺ) ne se mettait jamais en colère contre les petits	30

le Messenger d'Allah (ﷺ) prenait garde à ce que les biens soient licites et ne tolérait pas les biens illicites pour les enfants	32
le Messenger d'Allah (ﷺ) rendait visite aux enfants lorsqu'ils étaient malades	34
le Messenger d'Allah (ﷺ) s'attristait du décès des enfants	36
le Messenger d'Allah (ﷺ) vantait les mérites des femmes affectueuses envers les petits	38
le Messenger d'Allah (ﷺ) s'enquérissait des petits.....	39
le Messenger d'Allah (ﷺ) aimait les petits.....	41
le Messenger d'Allah (ﷺ) faisait asseoir les petits sur ses genoux	42
le Messenger d'Allah (ﷺ) rigolait avec les petits	43
le Messenger d'Allah (ﷺ) désavouait ceux qui ne sont pas cléments envers les enfants.....	45
le Messenger d'Allah (ﷺ) portait les petits.....	46
le Messenger d'Allah (ﷺ) traitait les enfants avec douceur	48
le Messenger d'Allah (ﷺ) donnait à manger aux petits avant les adultes.....	50
le Messenger d'Allah (ﷺ) n'était pas incommodé par les enfants.....	52
celui qui éprouve de la pitié pour les enfants aura le paradis	53

le Messenger d'Allah (ﷺ) caressait la tête des petits.....	55
Table des Matières	64

Chez l'éditeur

Croyance

- ❖ Le dogme du Monothéisme - *D' Shaykh Sâlih b. Fawzân al-Fawzân*
- ❖ Le concept de la Sunna et de l'Unanimité - *D' Nâsir b. 'Abd al-Karîm al-'Aql*
- ❖ Les gens de la Sunna et l'Unanimité : leur dogme et la position des mouvements islamiques contemporains face à celui-ci - *D' Nâsir b. 'Abd al-Karîm al-'Aql*
- ❖ L'innovation et son effet néfaste sur la communauté - *Shaykh Salîm al-Hilâlî*
- ❖ Explication des trois fondements - *Shaykh Muḥammad b. Sâlih al-'Uthaymîn*
- ❖ La croyance du Musulman en 200 questions réponses - *al-Hakamî*

Jurisprudence

- ❖ Le jeûne durant le Ramadan comme l'a enseigné le Prophète (ﷺ) - *Sâlîm b. 'Id al-Hilâlî et 'Alî Ḥasan al-Halabî*
- ❖ L'invocation à la lumière du Coran et de la Sunna authentique : conditions, bienséances et erreurs commises - *Shaykh 'Abdullah al-Khudarî*

Famille

- ❖ Erreurs dans la compréhension du mariage - *Muhammad b. Ibrâhîm al-Hamad*
- ❖ Quarante conseils pour réformer les foyers - *Muhammad Sâlih al-Munajjid*
- ❖ L'Islam simplifié aux jeunes Musulmans - 'Alî *Hasan* 'Alî 'Abd al-Hamîd
- ❖ Le Prophète (ﷺ) t'aime mon enfant - 'Abdullah al-Bûs'îdî

Femmes

- ❖ Pour toi, sœur musulmane - 'Abd al-'Azîz b. 'Abd Allah al-Muqbil
- ❖ Le rôle de la femme dans la réforme de la société - *Muhammad b. Sâlih al-Uthaymîn*

Ethique & Spiritualité

- ❖ La prière, son influence sur l'intensification de la foi et l'éducation spirituelle - *Shaykh Husayn al-'Uwaysha*
- ❖ Le lien entre le comportement, le dogme et la foi - *Sulaymân b. Sâlih al-Ghusn*
- ❖ Les actions décuplées - *Sulaymân b. Sâlih al-Kharâshî*
- ❖ Je veux me repentir mais...- *Muhammad Sâlih al-Munajjid*
- ❖ Jeune frère, comment faire face aux passions ? - *Muhammad b. 'Abd Allah al-Duwaysh*
- ❖ La faiblesse de la foi : symptômes, causes et remèdes - *Muhammad Sâlih al-Munajjid*

- ❖ Interdits négligés par les gens et dont il faut se garder -
Muhammad Ṣālih al-Munajjid

Divers

- ❖ Le soufisme dévoilé - *Abū 'Abd Allah al-Miṣrī*
- ❖ Les graves conséquences des ḥadīth faibles et inventés,
leur mauvaise trace et leur danger
- ❖ La sorcellerie et les moyens de s'en protéger - *'Abd al-
'Azīz b. 'Abd Allah Jadīd*

A paraître

- ❖ Règles juridiques concernant les croyantes - *D' Shaykh Sâlih b. Fawzân al-Fawzân*
- ❖ L'histoire du Faux Messie et de la descente de Jésus (ﷺ) - *Shaykh Muḥammad Nâsir al-Dîn al-Albânî*
- ❖ La parure de la femme musulmane à la lumière de la médecine et la religion - *Muḥammad al-Musnad*
- ❖ Série d'épîtres sur l'orientation islamique - *Muḥammad Jamil Zîno*

Aḥmad Ibn ‘Abd al-Ḥalîm Ibn Taymiyya

RÈGLE ABRÉGÉE SUR L'OBLIGATION
DE L'OBÉISSANCE À ALLAH,
À SON MESSAGER ET AUX DIRIGEANTS

Vérfié par
‘Abd al-Razzâq Ibn ‘Abd al-Muḥsin al-‘Abbâd



Titre du livre original : *Qâ'ida mukhtasara fî wujûb tâ'at Allâh wa rasûlih wa wulât al-umûr*

Auteur : Aḥmad Ibn 'Abd al-Ḥalîm Ibn Taymiyya

Traducteur : *Département des traductions*

ISBN: 2-930395-51-6

Dépôt légal: D/2007/9820/15

© Editions al-Hadîth, Bruxelles 2007

CECJ - 100, rue de la Limite - 1210 Bruxelles

Tél 0032 2 223 78 90 - 2 219 64 71

Fax 0032 2 223 58 88

E-mail: daralhadith@hotmail.com

Traduction et corrections effectuées par un collectif en coordination avec le Département des Traductions. Tous droits d'adaptation et de reproduction de ce livre par tous procédés sont interdits sans autorisation explicite des éditions al-Hadîth.

TRANSCRIPTION

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	'	مُؤْمِنٌ	<i>mu'min</i>
ب	b	بَرَكَةٌ	<i>baraka</i>
ت	t	تَفْسِيرٌ	<i>tafsîr</i>
ث	th	ثَوَابٌ	<i>thawâb</i>
ج	j	جَنَّةٌ	<i>janna</i>
ح	h	حَدِيثٌ	<i>hadîth</i>
خ	kh	خَيْرٌ	<i>khayr</i>
د	d	دِينٌ	<i>dîn</i>
ذ	dh	ذِكْرٌ	<i>dbikr</i>
ر	r	رَحْمَةٌ	<i>rahma</i>
ز	z	زَكَاةٌ	<i>zakât</i>
س	s	سُنَّةٌ	<i>summa</i>
ش	sh	شَهَادَةٌ	<i>shahâda</i>
ص	s	صَلَاةٌ	<i>salât</i>

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضُرُورَةٌ	<i>darûra</i>
ط	t	طَهَارَةٌ	<i>tahâra</i>
ظ	z	ظُلْمٌ	<i>zulm</i>
ع	'	عَدْلٌ	<i>'adl</i>
غ	gh	غُفْرَانٌ	<i>ghufrân</i>
ف	f	فِقْهٌ	<i>fiqh</i>
ق	q	قُرْآنٌ	<i>qur'ân</i>
ك	k	كِتَابٌ	<i>kitâb</i>
ل	l	لِسَانٌ	<i>lisân</i>
م	m	مَسْجِدٌ	<i>masjid</i>
ن	n	نَبِيٌّ	<i>nabî</i>
ه	h	هُدَى	<i>hudâ</i>
و	w	وُضُوءٌ	<i>wudû'</i>
ي	y	يُسْرٌ	<i>yusr</i>

Les voyelles longues :

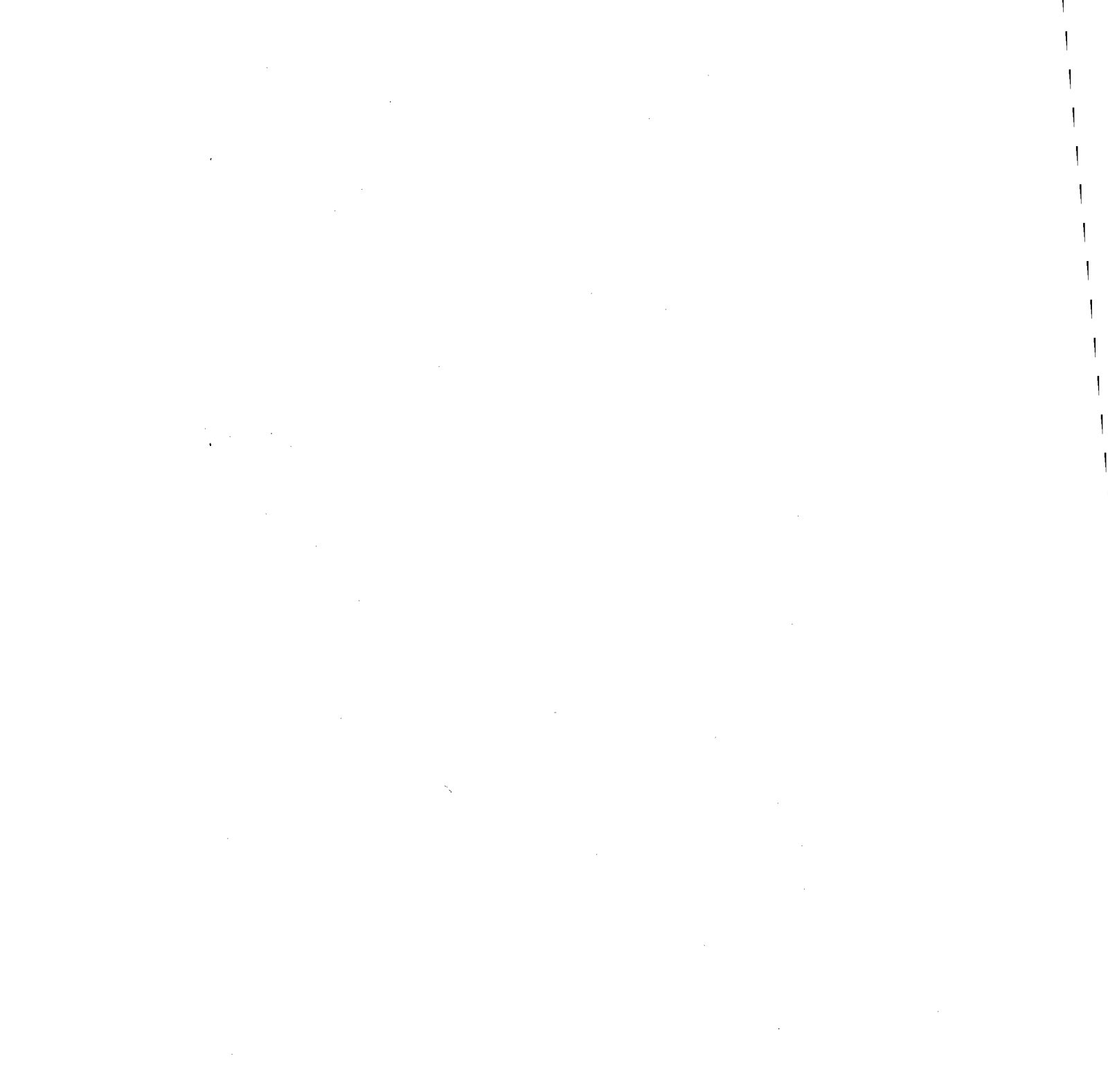
ا - â
و - û
ي - î

Nous rendons les voyelles longues ا et ي par â, و par û et ي par î. Nous ne transcrivons pas le hamza (ء) initial. Nous ne transcrivons pas le ه sauf à la fin des mots en état construit. Après â, nous le transformons en t.

ABRÉVIATIONS

H. : Hégire
p. : page
t. : tome

[] : ajout du traducteur
NDT : note du traducteur



INTRODUCTION

LOUANGE À ALLAH, Seigneur des mondes, et que la prière et le salut soient sur notre Prophète Muḥammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

L'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité (*al-Jamâ'a*) vis-à-vis de leurs dirigeants est une voie droite et de juste milieu, basée sur la conformité et l'attachement aux textes traditionnels (*al-âthâr*), comme c'est le cas dans l'ensemble de leurs affaires religieuses. Ainsi, ils se conforment et suivent sans innover, et sans s'opposer à la *Sunna* du Messager d'Allah ﷺ par leurs raisons, leurs idées ou leurs passions.

Le noble compagnon 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ؓ a dit :

« Nous nous conformons sans inventer, suivons sans innover, et ne nous égarerons jamais tant que nous nous accrocherons aux textes traditionnels¹ ».

Il ؓ dit aussi :

« Prenez garde à l'innovation, à l'excès et à l'exagération, et accrochez-vous à ce qui est originel ».

1 Rapporté par al-Lâlakâ'i dans *Sharḥ al-I'tiqâd*, t. 1, p. 86.

Il ﷺ dit également :

« Suivez et n'innovez pas, ce que vous avez vous suffit certes, et toute innovation est un égarement ».

Il ﷺ dit encore :

« Il y aura certes des choses douteuses, agissez donc posément. Être un disciple dans le bien vaut mieux qu'être un chef de file dans le mal ».

Il ﷺ rajoute :

« Vous disposez aujourd'hui de la nature originelle (al-fitra). Plus tard, vous innoverez et on innovera pour vous. Ainsi, lorsque vous verrez une innovation, accrochez-vous à la guidée première ».

Il ﷺ dit enfin :

« Suivez le chemin, car si vous vous y tenez, vous serez de loin les premiers, mais si vous vous en détournez à droite et à gauche, vous vous égarerez gravement¹ ».

'Umar Ibn 'Abd al-'Azîz ﷺ écrivit à l'un de ses gouverneurs :

« Je te recommande la crainte d'Allah, la modération dans Sa religion, la conformité à la Sunna de Son Messager ﷺ et le délaissement de ce qu'ont inventé les innovateurs après lui dans la Sunna alors qu'elle leur suffisait. Toute innovation forgée par un homme trouve une preuve pour la contredire, ce qui sert de leçon. Accroche-toi donc à la Sunna, car elle est pour toi – par la volonté d'Allah – une protection. Celui qui a instauré les Sunan connaissait

¹ Ces cinq récits sont rapportés d'après Ibn Mas'ûd ﷺ par Ibn Battâ dans *al-Ibâna*, t.1, p.321, 324, 328, 330 et 332.

parfaitement l'erreur, la faute, l'excès et la stupidité de tout ce qui la contredit. Certes, les prédécesseurs se sont arrêtés en connaissance de cause et avec un regard lucide, ils se sont abstenus d'effectuer des recherches alors qu'ils en étaient bien plus capables¹ ».

Muhammad Ibn Sîrîn ؓ a dit :

« Les prédécesseurs disaient : lorsqu'un homme observe la Sunna, il est sur le chemin² ».

Al-Awzâ'î ؓ dit :

« Nous suivons la Sunna où qu'elle se dirige³ ».

Abû al-'Aliya al-Riyâhî ؓ a dit :

« Apprenez l'Islam ! Et si vous l'apprenez, ne vous détournerez pas. Suivez le droit chemin car il est l'Islam, n'en déviez pas à droite et à gauche. Suivez la Sunna de votre Prophète ﷺ et prenez garde à ces passions qui provoquent la haine et l'inimitié entre ceux qui s'y adonnent⁴ ».

Ainsi, celui qui désire la réussite et le secours doit leur emboîter le pas, emprunter leur chemin et suivre leur voie. Celui qui agit de la sorte devancera les autres de loin et obtiendra le succès grandiose.

L'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité à l'égard de leurs dirigeants, qu'ils soient bons ou pervers, est qu'ils considèrent obligatoire le fait de les écouter et de leur obéir dans ce qui plaît et ce qui déplaît. Cependant, cette obéissance

1 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.321.

2 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.357.

3 Rapporté par al-Lâlakâ'î dans *Sharh al-'Itiqâd*, t.1, p.64.

4 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.338.

n'est due que dans ce qui est convenable. Ainsi, s'ils ordonnent de désobéir à Allah ﷻ, point d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur. Ils les conseillent et ne font pas d'invocation contre eux mais invoquent plutôt la piété et la bonne santé en leur faveur. Ils ne permettent ni désobéissance, ni révolte, ni guerre contre eux, même s'ils oppriment (le peuple) et sont injustes. Voire, ils considèrent que ces actes font partie des innovations.

L'honorable imam des gens de la *Sunna*, Aḥmad Ibn Hanbal ؒ, a dit :

« Les fondements de la Sunna chez nous sont : l'attachement à la voie des Compagnons du Prophète ﷺ et le suivi de leur exemple, l'abandon des innovations – toute innovation est un égarement –, l'abandon des disputes, de la fréquentation des gens qui suivent leurs passions, de l'ostentation, de la polémique et des querelles dans la religion. La Sunna chez nous, c'est la tradition du Messager d'Allah ﷺ, elle commente le Coran et l'explique. Il n'y a pas d'analogie dans la Sunna et elle n'a pas d'égal. Elle ne peut être saisie par les raisons ou les passions, elle est observance et n'est que délaissement des passions. Celui qui abandonne une partie de la Sunna obligatoire dont nous allons parler, sans la professer ni y croire, n'est pas du nombre de ses partisans...¹ ».

1 Dans cette parole de l'imam Aḥmad, le partisan de la *Sunna* qui mérite ce noble titre est désigné comme celui qui s'attache aux caractéristiques de la *Sunna* obligatoire dont celui qui délaisse une partie sans la professer ni y croire n'est pas des gens de la *Sunna*, mais plutôt des gens des innovations et des passions.

Il ﷺ a cité certaines choses puis dit :

« L'écoute et l'obéissance envers les dirigeants ainsi que le commandeur des croyants, qu'il soit bon ou pervers. Ceci est aussi valable pour celui à qui a été confié le califat, autour duquel les gens se sont rassemblés et qu'ils ont agréé, ainsi que pour celui qui les a dominés par la force jusqu'à ce qu'il soit devenu calife et soit nommé commandeur des croyants (amîr al-mu'minîn). Les expéditions militaires avec les dirigeants, bons ou pervers, se poursuivront jusqu'au Jour de la Résurrection et ne doivent pas être délaissées. Le partage du butin obtenu sans combat et l'application des peines légales reviennent aux dirigeants. Il ne convient à personne de les dénigrer ou de les contester. Les aumônes qui leur sont versées sont permises et valables, et celui qui les leur donne, elles lui seront comptées, qu'ils soient bons ou pervers.

La prière du vendredi en sa compagnie et en compagnie de celui qu'il délègue vaut deux rak'a au total. Celui qui les renouvelle est un innovateur qui délaisse les textes traditionnels, déroge à la Sunna et ne bénéficie d'aucun mérite du vendredi s'il pense qu'il ne faut pas accomplir la prière guidée par les dirigeants, qu'ils soient bons ou pervers. En effet, la Sunna consiste à effectuer une prière de deux rak'a [le vendredi] qu'ils guident – celui qui les renouvelle est un innovateur –, en étant sûr qu'elle est complète, sans éprouver le moindre doute à ce propos.

Celui qui se révolte contre le guide des Musulmans alors que les gens l'ont accepté et reconnu comme calife, de quelque manière que ce soit, par consentement ou par la force, aura certainement fait scission avec les Musulmans et aura été à l'encontre de ce qui est rapporté du Messager d'Allah ﷺ. S'il meurt dans cet état, il connaîtra une mort païenne.

En outre, personne ne peut combattre le sultan ni se révolter contre lui. Celui qui fait cela est un innovateur qui ne suit ni la Sunna ni le droit chemin¹ ».

Puis, il a cité le reste des fondements de la *Sunna*, celui qui les délaisse ne fait pas partie de ses partisans. L'imam 'Alî Ibn al-Madîni ؑ a cité à peu près la même chose dans sa profession de foi².

L'imam Ahmad ؑ a dit aussi :

« Telles sont les opinions des savants et des gens de la Sunna connus pour leur attachement à ses racines et suivis dans ce domaine depuis les compagnons du Prophète ﷺ jusqu'à nos jours. J'ai rencontré des savants du Hijâz, du Shâm et d'autres sur la même voie. Celui qui contredit la moindre de ces opinions, les dénigre ou critique celui qui les professe est un innovateur qui quitte le groupe, la voie de la Sunna et le chemin de la vérité ».

Il a ensuite cité quelques fondements du dogme dont :

« ...et la soumission à celui qu'Allah ﷻ a choisi pour vous gouverner. Ne lui désobéis pas et ne brandis pas les armes contre lui, jusqu'à ce qu'Allah t'accorde soulagement et issue. Ne te révolte pas contre le sultan ! Écoute et obéis ! Ne romps pas le pacte d'allégeance, car celui qui fait cela est un innovateur qui s'oppose au groupe et s'en démarque. Si le sultan t'ordonne quelque chose qui constitue une désobéissance à Allah ﷻ, tu n'as en aucun cas le droit

1 *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'i, t.1, p.160,161 selon la version de 'Abdûs d'après l'imam Ahmad.

2 Voir *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'i, t.1, p.167-168.

de lui obéir, sans pour autant te révolter contre lui ni le priver de ce qui lui revient de droit...¹ »

L'imam al-Bukhârî ؒ a dit :

« J'ai rencontré plus de mille hommes de science : du Hijâz, de La Mecque, de Médine, de Kûfa, de Basra, de Wâsit, de Bagdad, du Shâm et d'Egypte... » Il a cité un nombre d'entre eux puis dit : *« Je n'ai vu aucun d'entre eux divergé sur ces points... »*

Puis il en cita certains dont :

« Nous ne devons pas disputer le pouvoir à ceux qui le détiennent, selon la parole du Prophète ﷺ :

« Le cœur d'un Musulman n'éprouve pas de rancœur pour trois choses : œuvrer sincèrement pour Allah, obéir au dirigeant et s'accrocher à leur groupe, car leurs invocations les cernent de toute part² ».

Il appuya ensuite le verset :

﴿ Obéissez à Allah et obéissez au Messager ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement ﴾

Coran, *al-Nisâ'* : 59

en disant : *« Et que l'on n'ait pas recours aux armes contre la communauté de Muhammad ﷺ ».*

1 *Tabaqât al-Hanâbila* d'Ibn Abî Ya'lâ, t.1, p.24-27, selon la version d'Abû al-'Abbâs al-Istakhrî d'après l'imam Aḥmad.

2 Les références du *ḥadîth* seront citées ci-après.

Al-Fudayl a ﷺ dit :

« Si j'avais une invocation exaucée, je ne l'accorderais qu'à un dirigeant (ou un imam), car si l'imam est bon, le pays et les habitants seront en sécurité ».

Ibn al-Mubâarak ﷺ commenta :

« Ô toi qui enseignes le bien ! Qui d'autre que toi aurait le courage (la bonté) de le faire¹ ».

Abû Muḥammad 'Abd al-Raḥmân Ibn Abî Hâtim al-Râzî ﷺ a dit :

« J'ai interrogé mon père et Abû Zur'a ﷺ sur la voie des gens de la Sunna concernant les fondements de la religion, ce qu'ils ont constaté chez les savants dans toutes les contrées et ce qu'ils pensent de cela. Ils me répondirent : "Nous avons rencontré les savants du Hîjâz, d'Iraq, du Shâm et du Yémen. Leur voie consistait à... (il cita quelques points dont) et nous combattons et accomplissons le pèlerinage avec les dirigeants des Musulmans à toute époque et à chaque instant. Nous n'admettons pas la révolte contre les dirigeants ni le combat durant les troubles. Nous écoutons et nous obéissons à ceux à qui Allah a donné l'autorité sur nous. Nous ne désobéissons pas et nous suivons la Sunna et le groupe, en nous écartant de la marginalité, la divergence et la division. Le jihâd demeure, depuis qu'Allah ﷻ a envoyé Son Prophète ﷺ jusqu'à la venue de l'Heure, avec le dirigeant parmi les guides des Musulmans,

1 Le but d'Ibn al-Mubâarak ﷺ par cette parole est de faire l'éloge d'al-Fudayl ﷺ car celui-ci n'a pas voulu se réserver l'invocation exaucée, s'il en avait une, mais l'a plutôt destinée à celui dont l'utilité s'étend à tous s'il est bon : le souverain.

et rien ne l'annule. Il en va de même pour le pèlerinage et l'impôt légal sur le bétail versé aux dirigeants des Musulmans¹ ».

Sahl Ibn 'Abd Allah al-Tastarî ؓ fut interrogé : « *Quand l'homme peut-il savoir qu'il suit la Sunna et le groupe ?* » Il répondit :

« Quand il sait qu'il porte en lui dix caractéristiques : il ne délaisse pas le groupe, n'insulte pas les Compagnons du Prophète ؓ, ne se révolte pas contre cette communauté par les armes, ne renie pas le destin, ne doute pas dans la foi, évite la polémique dans la religion, ne délaisse pas la prière [funéraire] sur quiconque de cette communauté qui meurt pécheur, ne renonce pas à passer de l'eau sur ses chaussons, et ne délaisse pas la prière en commun guidée par le dirigeant, que celui-ci soit pervers ou juste² ».

L'imam Abû Ja'fâr al-Tahâwî ؓ a dit :

« Nous condamnons tout soulèvement contre nos dirigeants et ceux qui sont à notre tête, soient-ils oppresseurs. Nous ne faisons pas d'invocation contre eux et ne leur désobéissons pas. Pour nous, leur obéir fait partie de l'obéissance à Allah ؓ tant qu'ils n'ordonnent pas de péché. Enfin, nous implorons pour eux la bonne condition et le salut³ ».

L'imam al-Barbahârî ؓ dit :

« Sache que l'injustice du sultan ne dispense d'aucune des obligations qu'Allah a imposées par l'intermédiaire de Son Prophète ؓ. Son injustice se retourne contre lui-même. Ton engagement et ta bonté envers lui sont totales, si Allah le veut, c'est-à-dire : tu dois

1 *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'i, t.1, p.176-180.

2 *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'i, t.1, p.183.

3 Voir *Sharh al-'Aqida al-Tahâwiyya*, p.368.

participer avec eux à toutes les obligations telles que : la prière en commun, la prière du vendredi et le jihâd. Si tu vois qu'un homme invoque contre le sultan, sache qu'il agit avec passion. En revanche, si tu vois qu'il invoque pour lui la bonne condition, sache que c'est un partisan de la Sunna, si Allah le veut ».

Al-Fudayl Ibn 'Iyâd ؓ a dit :

« Si j'avais une invocation [exaucée], je ne la réserverais qu'au sultan. En effet, il nous a été ordonné d'invoquer le bien en leur faveur et non pas d'invoquer contre eux, même s'ils se rendent coupables d'oppressions et d'injustices, car celles-ci se répercutent sur eux-mêmes puis sur les Musulmans. Par contre, leur bonté leur profite ainsi qu'aux Musulmans' ».

L'imam Ibn Batta al-'Akbarî ؓ a dit :

« ...nous évoquons à présent l'explication de la Sunna, sa description et sa réalité, ainsi que les choses grâce auxquelles le serviteur portera l'appellation de la Sunna et méritera de faire partie de ses fidèles, s'il s'y rattache et voue l'adoration à Allah. Par contre, s'il s'y oppose en partie ou en totalité, il sera parmi ceux que nous désapprouvons et rappelons à l'ordre, et contre lesquels on met en garde, parmi les gens des innovations et les égarés. Ce que nous allons exposer est le consensus des Musulmans et de l'ensemble de la communauté depuis qu'Allah ﷻ a envoyé Son Prophète ﷺ jusqu'à nos jours ».

Il a cité quelques-uns de ces fondements et dit ensuite :
« ... après cela, ne pas participer au trouble et ne pas se révol-

1 Voir *Tabaqât al-Hanâbila* d'Ibn Abi Ya'lâ, t.2, p.36.

ter par les armes contre les dirigeants, même s'ils commettent des injustices ».

'Umar Ibn al-Khattâb ﷺ a dit : « *S'il est injuste envers toi, patiente. Et s'il te prive, patiente également* ».

De plus, le Prophète ﷺ a dit à Abû Dharr ﷺ : « *Patiente, fût-ce un esclave abyssin¹* ».

Les savants parmi les juristes, les érudits, les dévots, ainsi que les ascètes, des premières générations à nos jours, affirment à l'unanimité que les prières du vendredi, des deux fêtes, de Mina et 'Arafât, les expéditions militaires, le pèlerinage et le sacrifice doivent être accomplis avec tout dirigeant, qu'il soit bon ou pervers. Il est permis de leur verser l'impôt foncier, les aumônes et les dîmes, de prier dans les grandes mosquées qu'ils ont construites, d'emprunter les ponts et viaducs qu'ils ont bâtis, de vendre, d'acheter et de commercer, de pratiquer l'agriculture et l'industrie, à toute époque et avec chaque dirigeant, selon le Coran et la *Sunna*.

L'injustice et l'oppression du tyran ne nuisent en aucun cas à celui qui est vigilant par rapport à sa religion et est attaché à la *Sunna* de son Prophète ﷺ, tant que ses affaires sont conformes au Coran et à la *Sunna*. De même, s'il pratique une vente ou un achat en contradiction avec le Coran et la *Sunna* sous le règne d'un gouverneur équitable, la justice de ce dernier ne lui sera d'aucune utilité.

Les mises en accusation reviennent à leurs juges, de même que la levée des peines légales, le talion ainsi que la réquisition

1 Ses références seront citées ci-après.

de ce qui revient de droit à autrui sont de la compétence de leurs émirs et de leurs milices. Il faut aussi écouter et obéir à ceux qu'ils ont nommés, même s'il s'agit d'un esclave abyssin, sauf s'il désobéit à Allah ﷻ, car nulle créature n'a droit à l'obéissance dans ce cas. Après cela, avoir la conviction que c'est un culte que de conseiller les dirigeants et l'ensemble de la communauté, concernant les affaires terrestres et religieuses. Tu dois enfin aimer le bien pour tous les Musulmans en aimant pour eux ce que tu aimes pour toi-même et en détestant pour eux ce que tu détestes pour toi-même.

Abû Mansûr Ma'mar Ibn Aḥmad al-Aṣbahânî a dit dans son épître sur la *Sunna*, en voyant son délaissement et le grand nombre des inventions ainsi que l'attachement aux passions :

« ...il fait partie de la Sunna de se soumettre aux dirigeants et aux sultans, en ne se révoltant pas contre eux par les armes, même s'ils commettent de l'oppression. Les Musulmans doivent écouter et obéir même s'il s'agit d'un esclave abyssin mutilé. Il fait partie de la Sunna d'accomplir la pèlerinage avec eux, ainsi que le jihâd, les prières du vendredi et des deux fêtes derrière tout gouverneur, qu'il soit bon ou pervers ».

Il dit à la fin de cette épître : *« D'ailleurs, les livres des grands savants témoignent de cela. Le premier de ces ouvrages est : Kitâb al-Sunna de 'Abd Allah Ibn Aḥmad Ibn Ḥanbal, celui d'Abû Mas'ûd, celui d'Abû Zur'a, celui d'Abû Ḥâtim, celui de 'Abd Allah Ibn Muḥammad Ibn al-Nu'mân, celui d'Abû 'Abd Allah Muḥammad Ibn Yûsuf al-Bannâ al-Sûfî, qu'Allah leur fasse miséricorde ».*

Ce thème est traité dans les livres de la *Sunna* de savants contemporains comme Abû Aḥmad al-'Assâl par exemple,

et d'autres. Ils sont tous unanimes pour affirmer ce point de la croyance¹.

L'imam Abû Ismâ'îl al-Sâbûnî ؒ a dit :

« Les partisans du hadith estiment qu'il faut accomplir la prière du vendredi, des deux fêtes et autres, derrière tout imam musulman, qu'il soit juste ou pervers. Ils considèrent obligatoire le fait de combattre les mécréants à leurs côtés, même s'ils sont injustes et oppresseurs, d'invoquer le bien et la réussite en leur faveur, et qu'ils répandent la justice parmi les Musulmans. En revanche, ils désapprouvent la révolte armée contre eux, même si ces derniers passent de la justice à l'oppression. Au contraire, ils incitent à combattre le groupe rebelle jusqu'à ce qu'ils acceptent à nouveau d'obéir au gouverneur² ».

Al-Taymî ؒ a dit : *« Chapitre concernant le dogme des gens de la Sunna... obéir aux dirigeants est une obligation. Cela fait partie des traditions les plus exigées et est cité dans le Coran et la Sunna³ ».*

Les dires rapportés des gens de la *Sunna* à ce sujet sont très nombreux, aucun de leur livre traitant de l'explication de la *Sunna* et des bases de la croyance ne passe ce sujet sous silence.

Par ailleurs, parmi les exemples concrets d'application de cette attitude correcte des gens de la *Sunna* et de l'Unité vis-à-vis des dirigeants, nous pouvons citer la position de l'imam Ahmad ؒ, l'imam des gens de la *Sunna*. Un groupe de savants

1 Voir *al-Hujja fi Bayân al-Mahajja* d'al-Taymî, t.1 p.235-242.

2 *'Aqida al-Salaf ashâb al-Hadith* p.92-93.

3 *Al-Hujja fi Bayân al-Mahajja* t.1 p.478.

de Bagdad vint le consulter quant à la remise en cause de l'autorité d'al-Wâthiq et de son sultan qui proclamait et professait que le Coran était créé, appelait à ceci et ordonnait de l'enseigner aux enfants dans les écoles, tout en s'entourant de juges et autres qui soutenaient cette doctrine, en écartant ceux qui la contredisaient.

L'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ leur reprocha cela et le leur interdit fermement :

« Ne refusez pas d'obéir, ne divisez pas les Musulmans et ne répandez ni votre sang ni le leur avec le vôtre. Réfléchissez aux conséquences des vos actes et ne vous précipitez pas ».

Telle fut la recommandation qu'il leur a faite, celle du savant sunnite et sage, mais ils lui désobéirent. Arriva donc ce qui devait arriver.

Hanbal Ibn Ishâq Ibn Hanbal ﷺ raconte :

« Lorsque al-Wâthiq proclama cette opinion, frappa et emprisonna à cause de celle-ci, un groupe de jurisconsultes de Bagdad vint trouver Abû 'Abd Allah. Il y avait parmi eux Bakr Ibn 'Abd Allah, Ibrâhîm Ibn 'Alî al-Matbakhî, Fadl Ibn 'Âsim et d'autres. Ils demandèrent à le voir et entrèrent chez lui après que j'eusse demandé la permission. Ils dirent alors :

“Ô Abû 'Abd Allah ! L'affaire s'est répandue et s'est accentuée. Cet homme fait telle et telle chose, et a proclamé ce qu'il a proclamé. Nous le craignons en outre pour plus que cela.

Ils lui rapportèrent qu'Ibn Abî Du'âd avait décidé d'ordonner aux enseignants d'apprendre aux enfants que le Coran est ainsi et ainsi.

Il leur demanda : *“Que voulez-vous ?”*

– *Nous sommes venus te consulter dans ce que nous convoitons.*

– *Et que convoitez-vous donc ?*

– *Nous n’acceptons plus son autorité ni sa souveraineté.*

Abû ‘Abd Allah débattit avec eux un certain temps puis leur dit, alors que j’étais présent :

“Voyez-vous si cette affaire ne dure pas, ne va-t-il pas en résulter quelque chose de répréhensible à cause de vous ? Désavouez cela dans vos cœurs, mais ne rejetez pas l’obédience. Ne divisez pas les Musulmans et ne faites pas couler votre sang ni celui des Musulmans. Réfléchissez aux conséquences de vos actes et ne vous empressez pas. Patientez plutôt jusqu’à ce que vienne un gouverneur bon et disparaisse l’opresseur”.

Leur discussion fut plus longue mais je ne pus hélas tout retenir. Abû ‘Abd Allah argumenta ainsi, jusqu’à ce que certains d’entre eux dirent :

“Nous avons en fait peur pour nos enfants. Si cette croyance se propage, ils ne connaîtront rien d’autre et le véritable Islam s’effacera et disparaîtra”.

Abû ‘Abd Allah leur répondit :

“Que non ! Allah fera triompher Sa religion et cette affaire à un Seigneur qui la secourra. L’Islam est du reste puissant et invincible”.

Ils sortirent donc de chez Abû ‘Abd Allah, sans qu’il ne donne son accord à quoi que ce soit de ce qu’ils projetaient. Il affirma juste l’interdiction de se révolter et l’obligation d’écouter et d’obéir, jus-

qu'à ce qu'Allah ﷻ délivre la communauté. Mais ils n'acceptèrent pas cela de sa part. À leur sortie, l'un d'entre eux me dit :

“Viens avec nous chez Untel – ils citèrent son nom – pour lui rendre visite au sujet d'une affaire”.

Je mentionnai alors cela à mon père qui me dit : “N'y va pas et trouve un prétexte, car je crains qu'ils t'impliquent avec eux, et le nom d'Abû 'Abd Allah sera ainsi mentionné”.

Je m'excusai donc auprès d'eux et ne les accompagnai pas. Après leur départ, je rentrai moi ainsi que mon père chez Abû 'Abd Allah. Il dit à mon père :

“Ô Abû Yûsuf ! Je crois que ces gens ont le cœur noyé dans leurs opinions. Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde la paix. Nous n'avons rien à voir avec ce mal et je veux que personne ne fasse cela”.

J'interrogeai Abû 'Abd Allah :

“Est-ce une bonne façon d'agir d'après toi ?”

Il répondit :

“Non, cela contredit les textes traditionnels qui nous ordonnent la patience”.

Puis il continua : “Le Prophète ﷺ a dit :

“S'il te frappe, patiente ; s'il te prive, patiente, et s'il te confie son affaire, patiente”.

'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﷺ rapporta la même chose, et Abû 'Abd Allah cita d'autres paroles que je ne retins pas.

Hanbal ﷺ dit enfin : « Le groupe poursuit son action mais sans être loué et sans obtenir ce qu'il voulait. Ils se cachèrent du sultan et fuirent. Certains furent arrêtés et moururent en prison¹ ».

Il y a dans ce récit une exhortation des plus éloquentes quant au danger d'aller à l'encontre de la voie des gens de la *Sunna* et de l'Unité concernant cet important fondement. Celui qui quitte leur voie ne récolte que de telles conséquences néfastes, sans compter qu'il s'éloigne de la vérité et de la rectitude.

Citons à présent un autre exemple : le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ vécut à une époque où l'autorité faisait preuve d'une négligence évidente. Bien plus, les autorités lui causèrent du tort parce qu'il adhérait à la croyance des gens de la *Sunna* et de l'Unité, la diffusait et réfutait les groupes égarés tels que les Soufis et les Ash'arites. Il fut emprisonné pour ces raisons de nombreuses fois, jusqu'à ce qu'il mourut enfermé dans la citadelle de Damas².

Malgré cela, il ne cessait de mettre en garde contre la révolte et la désobéissance aux gouverneurs, en expliquant que cette façon d'agir engendrait plus de désordre que la perversité, l'injustice ou l'oppression que commettent les gouverneurs.

1 *Dhikr mihna al-Imâm Ahmad Ibn Hanbal* de Hanbal Ibn Ishâq Ibn Hanbal p.70-72 et *Majmû' al-Fatâwâ* d'Ibn Taymiyya, t.12, p.488.

2 Il dit avant sa mort : « Je ne tiens pas rigueur au sultan le roi al-Nâsir du fait qu'il m'ait emprisonné, car il l'a fait en suivant aveuglément d'autres que lui, il est donc excusé. Il ne l'a pas fait de son propre gré, mais plutôt parce qu'il a cru à ce qu'on lui a rapporté, alors qu'Allah sait que la réalité est contraire ». *Al-A'lâm al-'Âliya fî manâqib Ibn Taymiyya* d'al-Bazzâr, p.82.

Il ﷺ dit :

« Pour cela, ce qui est connu dans la doctrine des gens de la Sunna est qu'ils n'autorisent pas la révolte et le combat contre les dirigeants, même s'ils commettent des injustices, comme le montrent les hadith authentiques répandus du Prophète ﷺ. Car le désordre qui découle du combat et du trouble est plus grave que celui qui provient de l'injustice du gouverneur qui n'entraîne ni tuerie ni trouble. Ainsi, il convient de repousser le plus grand des deux torts en faisant le moins grave des deux. D'ailleurs, on ne connaît pratiquement aucun groupe qui se soit rebellé contre une autorité sans que les conséquences de sa révolte soient bien plus graves que le désordre qu'elle a fait disparaître...¹ ».

Dans cette épître, le Cheikh de l'Islam a exposé l'attitude des gens de la Sunna et de l'Unité vis-à-vis de leurs dirigeants. Il a cité à ce sujet de nombreux arguments du Livre d'Allah ﷻ et de la Sunna de Son Messager ﷺ. Bien qu'elle soit courte, elle n'en est pas moins exhaustive et suffisante.

Il y a d'ailleurs inclus un chapitre spécifique dans lequel il répond à ceux qui permettent aux gens de désobéir et de se révolter contre les gouverneurs. Il dit :

« ...quant à celui qui émet une fatwa permettant à de telles personnes de trahir leur serment (l'engagement d'obéir aux dirigeants et de les conseiller), il ment à l'encontre d'Allah et donne des avis juridiques contraires à l'Islam... ».

¹ Minhâj al-Sunna, t. 3, p. 391.

Cette épître a déjà été imprimée dans *Majmû' al-Fatâwâ*¹ (t.35 p.5-17), j'ai pensé qu'il serait opportun qu'elle soit éditée seule afin qu'elle soit encore plus utile et profitable. J'ai pris soin dans cette édition de corriger les quelques erreurs d'impression présentes dans le texte original, de référencer les versets ainsi que les *hadîth* brièvement, et de commenter quelques passages. J'ai aussi rédigé au début de cet ouvrage une introduction dans laquelle j'ai rapporté quelques citations illustrant l'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité avec leurs dirigeants.

J'implore Allah, le Généreux, de rendre cet effort utile, qu'il Lui soit voué exclusivement et qu'il soit conforme à la *Sunna* de Son Prophète ﷺ. Certes, Il entend, répond et est Proche.

'Abd al-Razzâq al-Badr

1 Compilation en plusieurs volumes de nombreuses fatwas d'Ibn Taymiyya ﷺ. NDT

LE TEXTE DE L'ÉPÎTRE

Louange à Allah à qui nous demandons aide et pardon. C'est auprès d'Allah que nous cherchons protection contre les vices de nos âmes et nos méfaits.

Celui qu'Allah guide, personne ne peut l'égarer, quant à celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

Nous témoignons qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah, Seul et sans associé, et nous attestons que Muḥammad est Son serviteur et Son Messenger, puisse Allah prier pour lui et le saluer.

Ceci est une règle abrégée traitant de l'obligation pour chacun d'obéir à Allah ﷻ et à Son Messenger ﷺ en toute circonstance, d'obéir à Allah ﷻ et aux dirigeants et de conseiller ces derniers – ce qu'Allah ﷻ et Son Messenger ﷺ ont ordonné – ainsi que d'autres obligations.

Allah ﷻ dit :

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droits et, quand vous jugez entre les gens, de juger avec équité. Quelle bonne

exhortation Allah vous fait ! Allah, en vérité, entend et voit tout)»

Coran, *al-Nisâ'* : 58

Il ﷻ dit aussi :

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)»

Coran, *al-Nisâ'* : 59

Allah ﷻ a donc ordonné aux croyants de Lui obéir et d'obéir à Son Envoyé ﷺ et aux dirigeants parmi eux. Comme Il leur a ordonné de rendre les dépôts à leurs ayants droit, de juger entre les gens en toute équité et de renvoyer leurs différents à Allah ﷻ et au Messager ﷺ.

Les savants ont dit :

« *Le renvoi à Allah ﷻ est le retour à Son Livre, et le renvoi à l'Envoyé ﷺ après sa mort est le retour à sa Sunna* ».

Allah ﷻ dit :

« Les gens formaient une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences) Allah envoya les Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens

leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent en désaccord à son sujet, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de part Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le droit chemin »

Coran, *al-Baqara* : 213

Allah ﷻ a donc fait en sorte que le Livre qu'Il a révélé soit juge dans les divergences des gens.

Dans le *Sahîh* de Muslim et d'autres, 'Aïsha ؓ rapporte que le Prophète ﷺ disait lorsqu'il se levait pour prier la nuit :

*Allâhumma Rabba Jibrâ'îl wa Mikâ'îl wa Isrâfîl,
Fâtîr al-samâwât wal-ard, 'Alim al-ghayb wa
al-shahâda, Anta tahkumu bayna 'ibâdika fîmâ
kânû fîhi yakhtalifûn. Ihdinî limâ khtulifa fîhi
min al-ḥaqq bi idhnik, innaka tahdî man tashâ'u
ilâ sirâtin mustaqîm.*

« Ô Allah ! Seigneur de Jibrîl, de Mikâ'îl et d'Isrâfîl, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de l'invisible et du visible. C'est Toi qui juges entre Tes serviteurs dans ce quoi ils divergent. Guide-moi vers la Vérité sur laquelle ils ont divergé, par Ta permission, Tu guides certes qui Tu veux au droit chemin ¹ ».

1 Rapporté par Muslim, t.1 p.534, Aḥmad t.6 p.156, Abû Dâwud t.1 p.487, Ibn Hibbân dans *al-Ihsân* t.6 p.337 et al-Baghawî dans *Sharḥ al-Sunna* t.4 p.71.

Dans le *Sahîh Muslim*, Tamîm al-Dârî ؓ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« La religion, c'est le conseil (à trois reprises). Ils demandèrent : « Par rapport à qui, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Par rapport à Allah, à Son Livre, à Son Messager, aux dirigeants et à l'ensemble des Musulmans ¹».

1 Rapporté par Muslim t.1 p.74. L'éminent savant, le cheikh 'Abd al-Rahmân al-Sa'dî ؓ a dit en expliquant ce *hadîth* : « ...concernant le bon conseil aux dirigeants des Musulmans, cela implique l'autorité suprême, l'émir, le juge et tous ceux qui détiennent un quelconque pouvoir, qu'il soit minime ou important. Les tâches et obligations de ceux-ci étant plus considérables que celles des autres, il convient de les conseiller en fonction de leur rang et de leur position. Ceci en reconnaissant leur autorité et l'obligation de leur obéir dans le convenable, sans se rebeller contre eux, en incitant le peuple à leur obéir et en exécutant leurs ordres tant qu'ils ne vont pas à l'encontre des ordres d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ. Chacun doit s'efforcer de les conseiller selon ses capacités, de les éclairer sur ce qu'ils ignorent et ce dont ils ont besoin à leur poste, d'invoquer pour eux la bonne condition et la réussite, car leur bonne conduite est un bien pour leur peuple. Il ne faut pas les insulter, ni les dénigrer, ni propager leurs défauts, car ceci est source de mal, de désagrément et de désordre considérable. Il fait partie du bon conseil envers eux de se garder de ces choses et de mettre en garde contre elles. Celui qui constate de leur part une chose qui n'est pas permise doit les avertir en secret et non en public, avec douceur et par des paroles appropriées et grâce auxquelles l'objectif sera atteint. Ceci est exigé envers tout un chacun et les dirigeants à plus forte raison. Les exhorter de la sorte est bénéfique en plus d'être une marque de sincérité et de véracité.

*Prends garde, en les conseillant de façon louable, de tout gâcher en cherchant à t'attirer les compliments des gens, en leur disant : "Je les ai conseillés en leur disant telle et telle chose" car ceci est la marque de l'ostentation, du peu de sincérité et comporte d'autres conséquences qui sont connues ». Voir *al-Riyâd al-nâdira* p.39-50.*

Ce que rapporte Ibn Abî 'Asim ؓ dans *al-Sunna* t.2 p.507 d'après le Prophète ﷺ témoigne de ce qu'il a cité comme obligation de conseiller le dirigeant avec discrétion. Il ؓ dit : « *Que celui qui souhaite conseiller quelqu'un ayant un certain pouvoir ne le fasse pas en public, mais qu'il le prenne par la main*

Dans le Sahîh Muslim, Abû Hurayra ؓ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Allah agrée certes pour vous trois choses : que vous L'adoriez sans rien Lui associer, que vous vous accrochiez ensemble à la corde d'Allah sans vous diviser et que vous conseilliez celui à qui Allah a confié vos affaires¹ ».

Dans les Sunan, selon Ibn Mas'ûd ؓ et Zayd Ibn Thâbit ؓ, le Prophète ﷺ a dit :

« Qu'Allah illumine un homme qui a entendu un hadîth de notre part puis l'a transmis à un autre qui ne l'a pas entendu. Il se peut que quelqu'un qui détient une science la transmette à un autre qui la comprendra mieux que lui, et il se peut que celui qui détient une science ne la comprenne pas. Le cœur d'un Musulman n'éprouve pas de rancœur pour trois choses : la sincérité dans l'action, le bon conseil aux dirigeants et l'attachement au groupe des Musulmans, car leur invocation les cerne de toute part² ».

et s'isole avec lui. S'il accepte, tant mieux, et s'il refuse, il aura accompli son devoir ».
Authentifié par l'éminent savant al-Albânî ؓ.

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1340.

2 Rapporté par al-Shâfi'î comme cité dans *Badâ'i' al-Minan* t.1 p.14, al-Tirmidhî t.5 p.34, Ibn 'Abd al-Barr dans *Jâmi' bayân al-'ilm wa fadlîh* t.1 p.40, al-Baghawî dans *Sharh al-Sunna* t.1 p.236, selon Sufyân Ibn 'Uyayna selon 'Abd al-Malik Ibn 'Umayr, selon 'Abd al-Rahmân Ibn 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ؓ, d'après son père. Al-Tirmidhî a dit : « *Ce hadîth est fiable-authentique* ». Il est aussi rapporté par Ahmad t.5 p.183, al-Dârimî t.1 p.75 et Ibn Hibbân dans *al-Ihsân* t.2 p.454 selon Shu'ba, selon 'Umar Ibn Sulaymân, selon 'Abd al-Rahmân Ibn Abân, selon son père, selon Zayd Ibn Thâbit ؓ.

Le sens du *hadîth* est que le cœur du Musulman n'éprouve de rancœur¹ pour ces trois caractéristiques citées précédemment dans sa parole :

« Allah agréée certes pour vous trois choses : que vous l'adoriez sans rien Lui associer, que vous vous accrochiez ensemble à la corde d'Allah sans vous divisez, et que vous conseilliez celui à qui Allah a confié vos affaires ».

Ainsi, si Allah ﷻ agréée ces choses pour nous, le cœur du croyant qui aime ce qu'Allah ﷻ aime ne peut avoir de rancœur envers elles ni les détester, mais il les aime plutôt et en est satisfait².

Il est rapporté dans les recueils authentiques d'al-Bukhârî et Muslim et d'autres que 'Ubâda Ibn al-Sâmit ؓ a dit :

« Nous avons prêté serment au Messager d'Allah ﷺ d'écouter et d'obéir dans la facilité et la difficulté, dans ce qui plaît et ce qui déplaît, et même si nous sommes lésés. De ne pas disputer l'autorité à ceux qui la détiennent, de dire ou d'observer la vérité

Ibn Hajar a dit : « Ce *hadîth* est authentique » comme dans *Fayd al-Qadîr* d'al-Munâwî t.6 p.285. Voir le référencement détaillé de ce *hadîth* dans le livre – éditée et répandue – de mon père, le cheikh 'Abd al-Muhsin al-'Abbâd (qu'Allah le préserve) intitulé : *Dirâsatu hadîth Naddara Allâhu 'mra'an sami'a maqâlatî... riwâyan wa dirâyan*.

1 Voir *Gharîb al-Hadîth* t.1 p.199-200 d'Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm ؓ.

2 Ce sens mentionné par le Cheikh de l'Islam ؓ est appuyé par le fait qu'al-Dârimî ؓ a rapporté ce *hadîth* en ces termes : « *Le cœur du Musulman ne tient fermement à trois qualités sans qu'il entre au Paradis...* », *Sunan al-Dârimî* t.1 p.75.

où que nous soyons, et de ne craindre, pour Allah, le blâme de qui que ce soit ¹ ».

Dans les deux Sahîh, ‘Abd Allah Ibn ‘Umar ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« La personne musulmane est tenue d’écouter et d’obéir dans ce qu’il aime et ce qu’il déteste. Sauf si on lui ordonne une désobéissance, car dans ce cas il n’y a ni écoute ni obéissance² ».

Dans le Sahîh de Muslim, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit :

« Tu dois écouter et obéir que tu sois dans la difficulté ou dans l’aisance, dans ce qui te plaît ou te déplaît, même si tu es lésé³ ».

Le sens de « même si tu es lésé » est : même si les dirigeants sont injustes envers toi et te prive de ton droit, comme dans les deux Sahîh selon Usayd Ibn Hudayr ﷺ qui rapporte qu’un homme parmi les Anṣâr s’isola avec le Prophète ﷺ et lui dit :

« Ne me nommerais-tu pas à un poste comme tu a nommé Untel ? »

Le Prophète ﷺ lui répondit : « Après ma mort, vous subirez des injustices. Patientez donc jusqu’à ce que vous me retrouviez au Bassin⁴ ».

1 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 343 et Muslim, t. 3, p. 1470.

2 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 329 et Muslim, t. 3, p. 1469.

3 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1467.

4 Rapporté par al-Bukhârî, t. 3, p. 41 et Muslim, t. 3, p. 1474.

Dans les deux *Sahîh* également, ‘Abd Allah Ibn Mas‘ûd ؓ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit :

« Il y aura après moi de l’injustice et des choses que vous détesterez. Ils l’interrogèrent : “Ô Messager d’Allah, qu’ordonnes-tu à ceux d’entre nous qui connaîtront cette situation ?” Il répondit : “Vous vous acquitterez des droits qui vous incombent et demanderez à Allah ce qui vous revient”¹ ».

Dans le *Sahîh Muslim* encore, Wâ’il Ibn Hujr ؓ rapporte que Salama Ibn Yazîd al-Ja‘fi ؓ demanda à l’Envoyé d’Allah ﷺ :

« Ô Messager d’Allah ! Si des gouverneurs nous réclament leurs droits et nous privent des nôtres, que nous ordonnes-tu ? » Le Prophète ﷺ se détourna de lui. Puis il renouvela sa question et le Prophète ﷺ de se détourner de lui à nouveau. À la deuxième ou troisième fois, al-Ash‘ath Ibn Qays lui rapporta que le Messager d’Allah ﷺ dit : *« Ecoutez et obéissez ! Car ils ont à assumer leurs responsabilités et vous avez à assumer les vôtres² ».*

Ainsi, ce qu’Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont ordonné comme obéissance et conseil aux dirigeants est une obligation pour le Musulman, même s’ils le lèsent.

1 Rapporté al-Bukhârî, t. 4, p. 312 et Muslim, t. 3, p. 1472.

2 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1474.

De même, ce qu'Allah ﷻ et Son Envoyé ﷺ ont interdit comme désobéissance envers eux lui est défendu même s'il est dans la contrainte¹.

**OBÉIR AUX DIRIGEANTS ET LES CONSEILLER
EST UNE OBLIGATION MÊME SI ON NE LEUR EN A PAS
FAIT LE SERMENT**

L'ordre d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ d'obéir aux dirigeants et de les conseiller est une obligation pour chaque individu, même s'il n'en prend pas l'engagement auprès d'eux et même s'il ne leur en fait pas le serment solennel. Ceci est obligatoire comme le sont les cinq prières, l'impôt légal, le pèlerinage et autres actes qu'Allah ﷻ et Son Envoyé ﷺ ont ordonnés.

S'il s'engage solennellement à obéir aux dirigeants et à les conseiller, il ne lui est pas permis de trahir son serment,

1 Dans son explication de la parole d'al-Tahâwî رحمه الله : « Nous condamnons tout soulèvement contre nos dirigeants et tous ceux qui sont à notre tête, même s'ils commettent des injustices », Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî رحمه الله a dit : « Pour ce qui est de s'en tenir à leur obéir même s'ils sont injustes, ceci s'explique par le fait que leur désobéir entraîne des conséquences bien plus graves que leur oppression. Voire, patienter quant à leur injustice efface les péchés et multiplie les récompenses. En fait, Allah ﷻ ne nous a imposé de tels dirigeants qu'à cause de nos mauvaises actions, car la récompense va de pair avec l'action. Nous devons donc tâcher d'implorer le pardon d'Allah ﷻ, nous repentir et réformer nos œuvres. Allah ﷻ a dit : « Tout malheur qui vous atteint est dû à ce dont vos mains se sont rendues coupables. Et Il pardonne beaucoup » Coran, *al-Shûrâ* : 30. Il ﷻ dit aussi : « C'est ainsi que Nous accordons à certains injustes l'autorité sur d'autres (injustes) à cause de ce qu'ils ont commis » Coran, *al-An'âm* : 129. *Si le peuple souhaite se débarrasser de l'injustice du dirigeant, qu'il abandonne lui-même l'injustice ».* *Sharh al-'aqida al-Tahâwîyya* p.370.

qu'il ait juré par Allah ou tout autre serment que formulent les Musulmans.

En effet, l'obéissance et le conseil qu'Allah ﷻ nous a ordonnés vis-à-vis des gouverneurs sont obligatoires, même si nous ne prêtons pas serment, qu'en est-il de celui qui jure ?

De même, leur désobéir et les trahir – comme Allah ﷻ l'a défendu – est interdit même si on n'a pas prêté serment.

Si l'on jure d'accomplir les cinq prières, de jeûner le mois de Ramadan, de s'acquitter de ses devoirs ou de ne témoigner qu'en toute vérité, tout cela est déjà obligatoire sans s'y engager solennellement. Qu'en est-il si l'on jure de le faire ?

D'autre part, Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont défendu le polythéisme, le mensonge, la consommation d'alcool, l'injustice, les turpitudes, la trahison envers les dirigeants et le refus de leur obéir – chose qu'Allah ﷻ a ordonnée. Tout ceci est interdit même si l'on ne prête pas serment. Qu'en est-il si on le jurait ?

Ainsi, celui qui jure d'observer les obligations d'Allah ﷻ et de Son Prophète ﷺ telles que l'obéissance et le conseil aux dirigeants, la prière, l'impôt légal, le jeûne de Ramadan, la restitution des dépôts, la justice et autres, il n'est permis à personne de lui donner une *fatwa* lui permettant de trahir son serment et de revenir sur son engagement. Il n'a d'ailleurs pas le droit de chercher un avis allant dans ce sens.

Celui qui émet une fatwa permettant à de telles personnes de trahir leur serment et ne pas respecter leurs engagements aura forgé un mensonge à l'encontre d'Allah et donné une fatwa contraire à l'Islam. Il en est de même s'il permet aux

gens de violer ce qu'ils ont promis d'honorer dans un acte de vente, de mariage, de location ou autres qu'ils doivent respecter même s'ils n'en ont pas fait le serment – s'ils l'ont fait, cela sera d'autant plus exigé de leur part. Dans ce cas, il aura proféré un mensonge contre Allah ﷻ et aura donné une fatwa contraire à l'Islam. Qu'en est-il alors de l'engagement envers les dirigeants qui est le plus important qu'Allah ﷻ ait ordonné de respecter¹? La majorité des savants affirme :

« *Le serment de celui qui est forcé sans droit n'est pas pris en compte, qu'il soit effectué au nom d'Allah ou autre, par le vœu, le divorce ou l'affranchissement* ». Ceci est l'avis de Mâlik, al-Shâfi'i et Ahmad (qu'Allah leur fasse miséricorde).

Si le dirigeant contraint les gens à remplir leur devoir – à savoir lui obéir et le conseiller – et leur fait prêter serment, personne n'a le droit de leur autoriser de délaissier cette chose ordonnée par Allah ﷻ et Son Messager ﷺ et de trahir leur engagement.

Ce qui est obligatoire sans serment est renforcé avec et n'est pas faible sans, même si le serment a été prêté sous la contrainte.

Les gens de science, de religion et de mérite n'autorisent à personne ce qu'Allah ﷻ a interdit, à savoir la désobéissance, la tricherie et la révolte contre les dirigeants, de quelque manière que ce soit. Ceci est d'ailleurs connu comme faisant partie

1 C'est pour cela que les dirigeants sont appelés *les gens du contrat*. Al-Khattâbi ؒ a dit dans *Gharib al-Hadith* : « *Ils sont appelés ainsi car les gens leur ont prêté allégeance et ont conclu un pacte avec eux* ».

des usages des gens de la *Sunna* et de la religion, anciens et contemporains, ainsi que d'autres¹.

Il est établi dans les deux *Sahîh* qu'Ibn 'Umar ؓ a rapporté ces dires du Prophète ﷺ :

« Le jour de la Résurrection, on dressera un étendard pour tout traître ».

Ibn 'Umar ؓ ajouta :

« La plus grande trahison est celle faite à l'encontre de celui qui dirige les Musulmans ».

Ceci a été cité par 'Abd Allah Ibn 'Umar ؓ lorsque des gens de Médine se sont révoltés contre leur gouverneur en rejetant leur pacte d'allégeance².

Dans le *Sahîh* de Muslim, selon Nâfi' ؓ : « 'Abd Allah Ibn 'Umar se rendit chez 'Abd Allah Ibn Mutî', à l'époque de Yazîd

1 Leurs propos à ce sujet sont très nombreux, certains ont été cités dans l'introduction.

2 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.322 et Muslim, t.3 p.136. Voici la version d'al-Bukhârî selon Nâfi' : lorsque les Médinois décidèrent de destituer Yazîd Ibn Mu'âwiya, Ibn 'Umar ؓ rassembla ses intimes et ses enfants et leur dit : « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : "Le jour de la Résurrection, on dressera un étendard pour tout traître". Nous avons prêté à cet homme un serment d'allégeance, suivant l'allégeance d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ. Or, je ne connais pas de trahison plus immense que de prêter allégeance à un homme suivant celle d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ puis de le combattre. Si je venais à savoir que l'un de vous a trahi son serment ou a prêté allégeance [à un autre] dans cette affaire, cela marquerait la fin de toute relation entre lui et moi ».

Ibn Hajar ؓ dit : « On trouve dans ce *hadîth* l'obligation d'obéir au dirigeant auquel on a prêté serment, l'interdiction de se révolter contre lui, même s'il est injuste dans l'exercice ses fonctions, ainsi que l'impossibilité de le destituer pour cause de perversité ». *Al-Fath* t.13 p.71.

Ibn Mu'âwiya et précisément pendant l'affaire de la tente noire (al-Harra). 'Abd Allah Ibn Mutî' dit : "Offrez un coussin à Abû 'Abd al-Rahmân".

Celui-ci répondit : "Je ne suis pas venu pour m'asseoir, mais plutôt pour te citer un hadîth".

J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Celui qui renonce à obéir [à son gouverneur] rencontrera Allah au Jour de la Résurrection sans argument en sa faveur. Et celui qui meurt sans avoir prêté allégeance connaîtra une mort [digne] de l'époque de l'ignorance¹ ».

Dans les deux Sahîh, Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit :

« Que celui qui voit quelque chose de détestable de la part de son émir patiente. Car nul ne quitte l'autorité, ne serait-ce que d'un empan, puis meurt ainsi sans connaître une mort païenne² ».

Dans le Sahîh de Muslim, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Celui qui rejette l'obédience et quitte le groupe puis meurt ainsi, connaîtra une mort [digne] de l'époque antéislamique. Et celui qui combat sous un étendard suspect, en s'irritant par sectarisme ou en appelant au sectarisme, puis est tué, sa mort sera païenne³ ».

1 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1478.

2 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 313 et Muslim, t. 3, p. 1478.

3 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1476.

On trouve dans une version :

« Ne fait pas partie de ma communauté celui qui se révolte contre elle en frappant ses bons et ses mauvais, sans éviter les croyants parmi elle ni tenir sa promesse envers celui à qui il l'a donnée. Il n'est pas des miens et je ne suis pas des siens¹ ».

Le premier est celui qui refuse d'obéir au dirigeant et quitte le groupe.

Le deuxième est celui qui combat par sectarisme et pour le pouvoir, non pas pour la cause d'Allah, comme les gens des passions.

Le troisième est comme le bandit qui tue celui qu'il rencontre, qu'il soit Musulman ou *dhimmî*², afin de s'emparer de son argent. Comme aussi les *Harûriyya*³ que 'Alî Ibn Abî Tâlib ؑ a combattus et à propos desquels le Prophète ﷺ dit :

« L'un de vous méprisera sa prière, son jeûne et sa lecture en comparaison aux leurs. Ils lisent le Coran sans toutefois qu'il dépasse leur gorge. Ils quitteront la religion comme la flèche transperce le gibier. Tuez-les où que vous les trouviez, quiconque les tuera sera récompensé auprès d'Allah le Jour de la Résurrection⁴ ».

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1477.

2 Sujet non-musulman bénéficiant de la protection de l'état islamique en échange d'un impôt. NDT.

3 Autre nom donné aux Dissidents (*al-Khawârij*). NDT.

4 Rapporté par al-Bukhârî t.3 p.353 et Muslim t.2 p.743 d'après Abû Sa'îd al-Khudrî.

Qui plus est, le Prophète ﷺ a ordonné d'obéir au dirigeant même si c'est un esclave abyssin, comme dans le Sahîh de Muslim :

« Ecoutez et obéissez même si un esclave abyssin dont la tête est comme un raisin sec est nommé à votre tête¹ ».

Abû Dharr ؓ a dit :

« Mon bien-aimé m'a recommandé : écoutez et obéissez même à un esclave abyssin aux membres mutilés² ».

Dans le recueil d'al-Bukhârî, t.1 p.230, on trouve : « ... même à un abyssin dont la tête ressemble à un raisin sec ».

Dans le Sahîh de Muslim, selon Um al-Huṣayn ؓ : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire lors du pèlerinage d'adieu :

« Même si un esclave vous gouvernant avec le Livre d'Allah est nommé à votre tête, écoutez et obéissez³ ! ».

Dans une autre version: « un esclave abyssin estropié⁴ ».

Dans le Sahîh Muslim, 'Awf Ibn Mâlik ؓ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

1 Rapporté par al-Bukhârî t.3 p.353 d'après Anas Ibn Mâlik ؓ. Je ne l'ai pas trouvé dans Sahîh Muslim. Ibn Taymiyya ؓ l'a cité dans Minhâj al-Sunna t.3 p.382 en l'attribuant à al-Bukhârî uniquement.

2 Rapporté par Muslim t.3 p.1467.

3 Rapporté par Muslim t.3 p.1468.

4 Rapporté par Muslim t.3 p.1478.

« Vos meilleurs dirigeants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, pour lesquels vous priez et qui prient pour vous. Vos pires dirigeants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous maudissent ».

Nous lui demandâmes : *« Ô Messenger d'Allah, ne devons-nous pas dès lors nous opposer à eux par l'épée ».*

Il répondit : *« Non ! Tant qu'ils accomplissent la prière avec vous (il répéta cela deux fois). Celui qui voit son gouverneur faire un péché doit détester ce qu'il commet comme acte de désobéissance envers Allah, sans toutefois refuser de lui obéir¹ ».*

Dans le Sahîh de Muslim également, 'Abd Allah Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Certes, les justes seront auprès d'Allah sur des trônes de lumière, à droite du Tout-Miséricordieux, et Ses deux Mains sont droites : ceux qui sont justes dans leur jugement, avec leur famille et ce dont ils sont responsables² ».

Dans le Sahîh de Muslim toujours, 'Aïsha ﷺ rapporte qu'elle a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire :

« Ô Allah ! Celui à qui est confiée quelque affaire de ma communauté et la met dans la gêne, mets-le dans la gêne à son tour. Et celui à qui est confiée quelque

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1482.

2 Rapporté par Muslim t.3 p.1458.

affaire de ma communauté et est doux envers elle, sois Clément envers lui¹ ».

Dans les deux Sahîh, selon al-Hasan al-Basrî ؓ, ‘Ubayd Allah Ibn Ziyâd² rendit visite à Ma‘qil Ibn Yasâr ؓ pendant la maladie qui causa sa mort et lui dit : j’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire :

« Tout homme à qui Allah confie la responsabilité de sujets, puis meurt en trompant ses administrés, Allah lui interdit le Paradis³ ».

Et dans une version de Muslim, on trouve :
« Tout émir qui prend en charge quelque affaire des Musulmans sans faire d’efforts à leur service ni les conseiller n’entrera pas au Paradis avec eux⁴ ».

Dans les deux Sahîh aussi, Ibn ‘Umar ؓ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Certes, vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de votre troupeau (l’Emir à la tête des gens est berger et est responsable de son peuple). L’homme est berger de sa famille et responsable d’elle. La femme est bergère de la maison de son mari et en

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1458.

2 Il s’agit du gouverneur de Basora à l’époque de Mu‘âwiya ؓ et de Yazîd. Les gens le détestaient pour ce qu’il avait fait à al-Husayn ؓ. Al-Dhahabî a dit : *« Le Chiïte n’éprouve de plaisir que lorsqu’il maudit celui-ci et ceux qui lui sont inférieurs. Quant à nous, nous les détestons en Allah, les désavouons et ne les maudissons pas, leur jugement appartient à Allah ».* Voir sa biographie dans *Siyar a’lâm al-nubalâ’* d’al-Dhahabî t.3 p.545.

3 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.331 et Muslim t.3 p.1460.

4 Rapporté par Muslim t.3 p.1460.

est responsable. L'esclave est berger des biens de son maître et en est responsable. Vous êtes assurément tous des bergers et vous êtes tous responsables de votre troupeau¹ ».

Enfin, dans les deux Sahîh, 'Alî ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ envoya une armée et désigna un homme comme commandant. Ce dernier alluma un feu et dit à ses hommes : « *Entrez-y !* »

Certains faillirent le faire, d'autres dirent : « *Nous avons fui le Feu* ».

Cet événement fut rapporté au Messager d'Allah ﷺ qui dit à ceux qui voulurent y entrer :

« Si vous vous y étiez jetés, vous y auriez demeuré jusqu'au Jour de la Résurrection ».

Puis il ﷺ dit de bonnes paroles aux autres et ajouta :

« Nulle obéissance dans la désobéissance à Allah, l'obéissance est plutôt dans ce qui est convenable² ».

1 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.355 et Muslim t.3 p.1469.

2 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.355 et Muslim t.3 p.1469.

L'OBÉISSANCE ET LE CONSEIL AUX DIRIGEANTS DOIVENT
ÊTRE POUR ALLAH, PAS POUR CE QUE L'ON REÇOIT
D'EUX COMME AUTORITÉ OU AUTRE.

Allah ﷻ dit :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour
qu'ils M'adorent »

Coran, *al-Dhâriyât* : 56

« Nous n'avons envoyé de Messenger que pour
qu'il soit obéi par la permission d'Allah »

Coran, *al-Nisâ'* : 64

« Quiconque obéit au Messenger obéit certaine-
ment à Allah »

Coran, *al-Nisâ'* : 80

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas
croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent
demandé de juger de leurs disputes puis qu'ils
n'aurent éprouvé nulle angoisse pour ce que tu
auras décidé, et qu'ils se soumettent complète-
ment (à ta sentence) »

Coran, *al-Nisâ'*:65

« Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-
moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera
vos péchés » »

Coran, *Âl-Imrân* : 32

« Le jour où les visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront : « Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager ! » Et ils dirent : « Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du sentier. Ô notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtement et maudis-les d'une grande malédiction »)

Coran, *al-Ahzâb* : 66-68

Il ﷺ dit enfin :

« Quiconque obéit à Allah et au Messager... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là ! »)

Coran, *al-Nisâ'* :69

Donc, l'obéissance à Allah ﷻ et Son Messager ﷺ est obligatoire pour tout un chacun, de même que l'obéissance aux dirigeants est obligatoire car Allah ﷻ l'a ordonnée. Ainsi, celui qui obéit à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ en obéissant aux gouverneurs, sa récompense incombe à Allah ﷻ. Quant à celui qui ne leur obéit que pour obtenir d'eux une certaine autorité – s'ils lui donnent, il leur obéit, et s'ils le privent, il leur désobéit – il n'aura aucune part dans l'au-delà.

Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté d'après Abû Hurayra ؓ que le Prophète ﷺ a dit :

« Il y a trois catégories de personnes à qui Allah ne parlera pas le jour de la Résurrection, ne les regardera pas, ne les purifiera pas et qui auront un châtement douloureux : un homme disposant d'un surplus d'eau dans le désert et qui en prive les voyageurs ; un homme qui a vendu une marchandise à un autre après al-'Asr en lui jurant par Allah qu'il l'a achetée à tel prix alors que ce n'est pas le cas, l'autre l'ayant cru ; enfin un homme qui n'a prêté serment d'allégeance à un dirigeant qu'afin d'obtenir un bien terrestre. S'il l'obtient, il respecte son engagement, sinon il le trahit¹ ».

Conclusion du vérificateur, Cheikh 'Abd al-Razzâq Ibn 'Abd al-Muhsin al-'Abbâd :

ceci est la fin de ce qui existe de cette règle. La louange est à Allah ﷻ au début et à la fin. Qu'Allah prie pour notre Prophète Muḥammad ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons, et les salue tous.

¹ Rapporté par al-Bukhârî, t. 2, p. 164 et Muslim, t. 1, p. 103.